https://cecil-univ.eu

CECIL

Cahiers d'études des cultures ibériques & latino-américaines

Numéro 6 – année 2020

Dossier / *sección monográfica*

Littératures contre-culturelles hispano-américaines (XXe-XXIe siècles)

Éditorial par A. Lara-Alengrin et V. Pitois Pallares (coords.)

Lionel **Souquet** — Esprit français et contre-culture latino-américaine chez Copi

Inke **Gunia** — Las autobiografías de Gustavo Sainz y José Agustín

Alba **Lara-Alengrin** — *Se está haciendo tarde (final en laguna),* de José Agustín: el viaje sin retorno

Raphaël **Esteve** — Bolaño Geek

Charles-Élie **Le Goff** — Variación sobre un tema de Frank Zappa en *El ruido de las cosas al caer* de Juan Gabriel Vásquez

Véronique **Pitois Pallares** — El fulgor del relámpago en la noche más oscura: la intertextualidad en *Cocaína* de Julián Herbert

Varia / *sección varia*

David **Kahn** — « *No consintáis cosa de novedad...* » Contrôle de la lecture, police inquisitoriale et discipline des doctes en Espagne, 1515-1540

Galicia **García Plancarte** — Diálogo estético en *Trabajos del reino*, de Yuri Herrera. Más allá de la narcoliteratura

Louise **Ibáñez-Drillières** — L'urbanité barbare. Ville, désert et féminicides dans l'œuvre de Roberto Bolaño

Recensions / *Reseñas*

UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY MONTPELLIER 3

IRIEC études culturelles

Publication couvrant les aires hispanophone et lusophone, les *Cahiers d'études des cultures ibériques et latino-américaines* privilégient le comparatisme, les regards croisés sur les phénomènes culturels et les faits de civilisation en Amérique et dans la péninsule Ibérique. Axés sur l'étude des formes, des représentations et des imaginaires, les *Cahiers d'études des cultures ibériques et latino-américaines* sont une revue en ligne, adossée à l'IRIEC-EA 740, équipe d'accueil qui réunit des chercheurs de l'université Paul-Valéry Montpellier 3.

Directeur : Michel Bœglin (UM3)
Rédacteur en chef : Patrick Lesbre (UT2J)

Pour nous envoyer votre contribution, merci de nous contacter à :

cecil@univ-montp3.fr

Pour les normes de présentation, rendez-vous sur le site de la revue :

https://cecil-univ.eu/
à la section *« À propos de CECIL »*

CECIL est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons — Attribution – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International (CC BY-SA 4.0)

© CECIL *Cahiers d'études des cultures ibériques et latino-américaines*

ISSN : 2428-7245
IRIEC Institut de Recherche Intersite d'Études Culturelles (EA 740)
Université Paul-Valéry Montpellier 3

CECIL

Cahiers d'études des cultures ibériques & latino-américaines

Numéro 6 — année 2020

Littératures contreculturelles hispano-américaines (XXe-XXIe siècles)

Alba LARA-ALENGRIN et Véronique PITOIS PALLARES (coords.)
Éditorial 5

Lionel SOUQUET
Esprit français et contre-culture latino-américaine chez Copi 11

Inke GUNIA
Las autobiografías de Gustavo Sainz y José Agustín: construcciones del *yo* y posicionamientos para acceder al campo literario en el México de los años sesenta 29

Alba LARA-ALENGRIN
Se está haciendo tarde (final en laguna), de José Agustín: el viaje sin retorno 47

Raphaël ESTEVE
Bolaño Geek 59

Charles-Élie LE GOFF
Variación sobre un tema de Frank Zappa en *El ruido de las cosas al caer* de Juan Gabriel Vásquez 73

Véronique PITOIS PALLARES
El fulgor del relámpago en la noche más oscura: la intertextualidad al servicio de la grandeza y decadencia en *Cocaína* de Julián Herbert 83

Varia / sección varia

David KAHN
« *No consintáis cosa de novedad contra la costumbre que la santa madre Iglesia ha tenido y usado.* »
Contrôle de la lecture, police inquisitoriale et discipline des doctes en Espagne, 1515-1540 101

Galicia GARCÍA PLANCARTE
Diálogo estético en *Trabajos del reino*, de Yuri Herrera. Más allá de la narcoliteratura 133

Louise IBÁÑEZ-DRILLIÈRES
L'urbanité barbare. Ville, désert et féminicides dans l'œuvre de Roberto Bolaño 147

Recensions / Reseñas

Reginaldus GONSALVIUS MONTANUS, *The arts of the Spanish Inquisition*, édition de M. J. Herráiz Pareja, I. J. García Pinilla et J. L. Nelson (par M. Bœglin) 165

Enrique URIBE CARREÑO *et al.* (dir.) *Colombie, comprendre le processus de paix* (par A. Escobar Mesa) 171

Conferencia de Pierre-A. FABRE, «La construcción de una iconología católica. El taller de las imágenes en la primera Compañía de Jesús (1556-1622)», UCM, Madrid, 31/10/2018 (por L. Soler) 175

Cahiers d'études des cultures ibériques et latino-américaines, nº 6 (2020)
ISSN 2428-7245 <https://cecil-univ.eu/>

« *NO CONSINTÁIS COSA DE NOVEDAD CONTRA LA COSTUMBRE QUE LA SANTA MADRE IGLESIA HA TENIDO Y USADO.* »

CONTRÔLE DE LA LECTURE, POLICE INQUISITORIALE ET DISCIPLINE DES DOCTES EN ESPAGNE, 1515-1540

David Kahn[1]
INU Champollion, Albi
UMR 5136 FRAMESPA

Résumé : Dans les années 1520, à travers la censure et au fil des procédures, l'Inquisition examine l'incidence de propositions, quoique orthodoxes, imparfaitement formulées. Parce qu'elles portent sur des questions controversées, les juges de la foi établissent que des assertions insuffisamment étayées peuvent entraîner les simples fidèles sur les sentiers de l'erreur et de l'hétérodoxie. Dans le sillage de la conférence de Valladolid de 1527, en se plaçant du côté de la réception, le Saint-Office fait du scandale un indice sur le fondement duquel, au cours des années 1530, sont instruites des causes contre des doctes, qui s'avèrent disciplinaires lorsqu'elles n'aboutissent pas à des condamnations pour hérésie.
Mots-clés : Censure, Inquisition, hétérodoxie, luthéranisme, *alumbrados*, érasmisme, Espagne, XVIe siècle.

Title: "Thou shalt not approve of any novelty against the established and consecrated custom of our Holy Mother the Church." Keeping Reading under Control, Inquisitorial Police and Discipline of the Scholars in Spain from 1515 to 1540
Abstract: In the 1520s, through censorship laws and during procedures, the Inquisition scrutinizes the impacts of imperfectly expressed propositions despite their orthodoxy. Because they deal with controversial questions, the judges of faith assess that unsubstantiated claims can lead the simple faithful Christians on the paths towards error and heterodoxy. In the wake of the Valladolid Assembly of 1527, the Holy Office, focusing on reception, makes of scandal a clue. On the foundation of this latter, causes against learned persons are instructed. They prove to be disciplinary if they do not end up in condemnation for heresy.
Keywords: Censorship, Inquisition, Heterodoxy, Lutheranism, Alumbrados, Erasmism, Spain, XVIth century.

Título: «No consintáis cosa de novedad contra la costumbre que la santa madre Iglesia ha tenido y usado.» Control de la lectura, policía inquisitorial y disciplina de los doctos en España, 1515-1540
Resumen: En la década de 1520, a través de su actividad censoria y de los procesos, la Inquisición evalúa el impacto de aquellas proposiciones imperfectamente formuladas, aunque ortodoxas. Los inquisidores establecen que estas aserciones insuficientemente puntualizadas, cuando se refieren a cuestiones teológicas controvertidas, pueden conducir a los simples feligreses hacia el error y la heterodoxia. Al enfocar la recepción, tras la Conferencia de Valladolid de 1527, el Santo Oficio hace del escándalo un indicio con el que incoa, en

[1] David Kahn, Institut National Universitaire Champollion, Place de Verdun, 81012 Albi, France.

los años 1530, causas de fe contra doctos, cuya función resulta disciplinar cuando estas no concluyen a herejía.
Palabras clave: Censura, Inquisición, heterodoxia, luteranismo, alumbrados, Erasmismo, España, siglo XVI.

Pour citer cet article – *To cite this article* : Kahn, David, 2020, « "*No consintáis cosa de novedad contra la costumbre que la santa madre Iglesia ha tenido y usado.*" Contrôle de la lecture, police inquisitoriale et discipline des doctes en Espagne, 1515-1540», *Cahiers d'études des cultures ibériques et latino-américaines*, nº 6, <https://cecil-univ.eu/c6_v1>, mis en ligne le 16/12/2019, consulté le jj/mm/aaaa.

Reçu – *Received* : 28.09.2019
Accepté – *Accepted* : 04.11.2019

Introduction

1. Indigné par l'incarcération du docteur Juan de Vergara – membre éminent de la communauté d'étude humaniste – Rodrigo Manrique écrit à Juan Luis Vives, vers 1533 : « Ainsi, l'on a imposé le silence aux doctes ; quant à ceux qui couraient à l'appel de la science, on leur a inspiré, comme tu le dis, une grande terreur[2] ». Munis d'une solide formation intellectuelle, ces derniers gravitent autour des presses ; ils lisent, écrivent et éditent des ouvrages spirituels, non seulement en latin, mais également en vernaculaire, afin de démocratiser le savoir théologique. Ils comptent également, parmi eux, des prédicateurs chargés d'édifier les simples fidèles, comme les grands de la cour, à l'instar du bénédictin Alonso Ruiz de Virués, traducteur et éditeur de plusieurs *Colloques* d'Érasme, à son tour mis en cause par le Saint-Office en 1535. En vulgarisant des contenus doctrinaux, ils alimentent la controverse religieuse au-delà des cercles autorisés.

2. Avec la répression des humanistes espagnols, qu'a étudiée Marcel Bataillon[3], les années 1530 marquent un point d'inflexion dans l'histoire spirituelle de l'Espagne, avant l'échec de la diète de Ratisbonne de 1541. Selon Bartolomé Escandell Bonet, cette « réaction anti-érasmiste » précède le virage dogmatique qui, dans les années 1540, sape le pluralisme théologique, les approches iréniques et le paulinisme puisé aux sources[4]. Les incarcérations de Bernardino Tovar et du docteur Juan de Vergara font suite aux dépositions de Francisca Hernández, accusée d'illuminisme. Pour les historiens du XXe siècle, alors que la dissidence religieuse menace l'unité de l'Église, le réseau des complicités spirituelles qui se dessine à travers les procédures conservées interroge sur l'instrumentalisation de la menace luthérienne et sur la véritable nature des intentions inquisitoriales, dont les ambiguïtés ont été explorées par John Longhurst, Ignacio Tellechea Idígoras et Augustin Redondo[5]. Si, à compter de 1521, la lutte contre la pénétration des doctrines hérétiques provenant d'Allemagne est prioritaire, la genèse de l'illuminisme – hétérodoxie espagnole – mobilise les autorités à partir de 1524. Au cours de ces dernières années a émergé une lecture rénovée des documents d'archives : dans sa monographie, Werner Thomas a déconnecté la répression du protestantisme de celle des dissidences

[2] *Monumenta Humanistica Lovaniensia*, pp. 427-438. Extrait traduit en français par Bataillon 1991a, p. 529. On trouvera une version espagnole, par José Jiménez Delgado, dans Vives, *Epistolario*, p. 587.
[3] Bataillon 1991a.
[4] Pérez Villanueva et Escandell Bonet 1984, p. 438-440.
[5] Longhurst 1958a ; *id.* 1958b ; *id.* 1959 ; Tellechea Idígoras 1977 ; Redondo 1965.

autochtones[6]. Selon Joseph Pérez, le luthéranisme et l'illuminisme n'avaient jamais été confondus par les inquisiteurs[7]. Suscitant l'intérêt de l'historiographie contemporaine, ces questions s'inscrivent désormais dans l'étude des processus de fixation des frontières dogmatiques que consacre le concile de Trente entre 1546 et 1563[8].

3. Sous l'angle judiciaire, les contours de la répression des doctes ne sont pas homogènes. L'éventail des peines encourues est appliqué, depuis les remises au bras séculier – à l'instar de celle du *maestro* helleniste Juan del Castillo – aux simples abjurations, pénitences et peines pécuniaires, plus fréquentes – comme celles infligées aux docteur Vergara. Contrairement aux réconciliations et aux exécutions, ces dernières ne constituent pas une condamnation en droit inquisitorial, ainsi que le rappelaient en 1521 Ortún Ibáñez de Aguirre et Luis González Polanco, conseillers de la Suprême, aux inquisiteurs de Navarre[9]. Les études de Bruno Neveu[10], et, plus récemment, de María José Vega[11] sur la note d'hérésie au XVIe siècle, fondées sur un corpus exhaustif de sources doctrinales, ouvrent des perspectives suggestives et invitent à interpréter l'action du Saint-Office dans les affaires qui n'aboutissent pas à une sentence d'hérésie. En fait, en s'en tenant à des pénitences et à des contraventions, le tribunal de la foi entend discipliner des doctes dont il reconnaît la catholicité, mais sanctionne la témérité, afin de policer les débats religieux. Après le concile du Latran V, l'Inquisition défend le magistère de l'Église, en veillant à la clarté des textes et des discours offerts à de simples lecteurs ou à des auditoires que la propension à commettre des contresens rend vulnérables au scandale. Ainsi, à partir de 1527, les juges apprécient l'œuvre d'Érasme à l'aune de sa réception en Espagne, selon le paradigme qu'a exhumé Silvana Seidel Menchi pour l'Italie[12].

4. Ces logiques participent des dispositifs de censure, d'abord formalisés en Castille par l'édit royal de 1502, puis, à l'occasion du concile du Latran V, en vertu de la bulle *Inter sollicitudines* de 1515. Initialement appliquée aux imprimés, la démarche est progressivement élargie, sur le plan judiciaire, aux personnes. Entre 1515 et 1540, l'indice d'hérésie évolue : désormais, l'erreur est examinée au-delà de l'intention de son auteur. De surcroît, en s'intéressant à la réception, le tribunal investit le champ de la vérité mal formulée : une proposition devient suspecte si, en raison du scandale causé, elle menace de faire choir des esprits fragiles dans l'hétérodoxie.

Le soupçon, l'hérésie et l'autorité entre 1515 et 1540

5. Le sentiment d'insécurité juridique qu'éprouvent les partisans de l'humanisme chrétien dans les années 1530 est corrélé à l'exercice inquisitorial de la suspicion. Des contemporains allèguent que les magistrats de la foi, qu'ils tiennent pour des juristes incompétents en théologie, pourchassent l'hétérodoxie là où il n'y aurait que du péché[13]. S'appuyant sur l'analyse des traités et des commentaires des jurisconsultes du XVIe siècle – parmi lesquels figurent Alfonso de Castro, Diego de Simancas, Francisco Peña et Luis de Páramo –, l'historien du droit Italo Mereu a présenté le rôle de l'indice – synonyme de soupçon – dans le déclenchement de la cause de foi. Il définit ce dernier, sans détour, comme une « hypocrisie juridique », pour deux raisons : d'une part, sa valeur probatoire est

[6] Thomas 2001, p. 160-173.
[7] Pérez 2015, § 10.
[8] Voir Betrán, Hernández et Moreno Martínez 2016.
[9] Le Conseil aux inquisiteurs de la Navarre, le 26 novembre 1521, Archivo Histórico Nacional (dorénavant, AHN) Inq. libro 319, fº 46 vº : « *Parésçenos que, para abjurar alguno* de leui *nj* de vehementi*, no hay necesidad de llamar al ordinario, pues no es sentencia condenatoria* ».
[10] Neveu 1993.
[11] Notamment, Vega 2013 ; *id.* 2016.
[12] Seidel Menchi 1996.
[13] Moreno Martínez 2018, pp. 221-222, § 275.

laissée à la seule appréciation des juges et, d'autre part, il revient au prévenu d'en démontrer l'inconsistance[14]. Est-ce à dire, cependant, que l'indice d'hérésie a été instrumentalisé sciemment et arbitrairement en vue de condamner et d'exclure *in fine* des mouvements qui, selon l'historiographie depuis Henry Charles Lea, sont en réalité définis comme fondamentalement catholiques ? Pour interpréter les affaires instruites contre des doctes et saisir les déterminants du soupçon – qui motive la saisine des juges –, il convient au préalable de distinguer hétérodoxie et suspicion, en les articulant avec la notion d'autorité, sans laquelle l'erreur et l'opiniâtreté ne sauraient être établies.

6. Indépendante du dessein de son auteur, la définition théologique de l'hérésie, absolue, diverge de la conception inquisitoriale qui, fondée quant à elle sur l'intention de l'accusé, s'avère relative. Celle-ci tient compte des circonstances entourant les faits soumis à l'examen des juges alors que celle-là n'évalue que l'erreur, en dehors de ses conditions de production[15]. En effet, prérequis de l'opiniâtreté, l'entendement engage la responsabilité pénale. Comme en atteste une jurisprudence de 1535, le Conseil de la suprême Inquisition veille à ce que soient strictement déterminées la conscience et la volonté de l'inculpé, avant de prononcer une condamnation : dans l'affaire Francisco de Pastrana, autour d'une proposition qualifiée d'hérétique[16], la juridiction tolédane a voté en discorde la réconciliation par contumace de l'accusé. Conformément à la procédure, les pièces du dossier ont été ensuite soumises à l'arbitrage de la Suprême[17]. Et, à Madrid, les conseillers ne valident pas l'ordonnance. Ils se fondent sur un raisonnement par contraposition : la condition nécessaire et suffisante de l'hérésie – rappellent-ils expressément dans leur arrêt – c'est l'erreur dans la pensée doublée de la constance dans l'intention. Or, l'ignorance, l'amendement et la confession spontanée ont bien été établis au cours de la procédure :

> Considérant que la proposition imputée à Francisco de Pastrana, tailleur de son état, a été proférée par un individu dont l'ignorance est établie ; qu'en particulier, celui-ci n'a pas persévéré dans l'erreur, s'étant corrigé lui-même, selon le témoignage de Juan García, apothicaire ; que le prévenu s'est présenté spontanément, sans avoir été cité à comparaître : déclarons que, quoique hérétique, la proposition ne suffit pas à tenir l'accusé pour tel et décidons, partant, que ce dernier soit absous *ad cautelam*[18] [...]

[14] Mereu 2003, pp. 148-151, 215-219.

[15] Garzend 1912, pp. 81-82.

[16] Expertise théologique du 13 octobre 1527 : « *examjnarō la ynformació[n] q̄ [h]ay cōtra el d[ic]ho Fran[cis]co de Pastrana. Y así vista, los d[ic]hos fray Ju[an] Ochoa e fray Toribjo dixerō q̄ la proposiçió[n] de q̄ los t[estigo]s depusjeron cōtra el d[ic]ho Fran[cis]co de Pastrana çirca del "no v[er] a Djos en la glorja, etc." es herética. Y porq̄ es artículo de fe q̄ es* vitam [a]eternam, *y es tan común q̄ los njños lo saben, avnq̄ el d[ic]ho Fran[cis]co de Pastrana no es letrado, es obligado a creerlo explíçitamēte como todos los artículos q̄ pú[bli]camēte solenjsan en la Ygl[es]ia* », AHN Inq. legajo 222, exp. 6, f° 8 r°. Sauf précision contraire les traductions sont de l'auteur.

[17] Voir les *Instrucciones* de Torquemada, Valladolid, 27 octobre 1488, § 4 : *Copilación de las Instruciones del Officio...*, s. f°. Voir également AHN Inq. libro 1254, f° 23 v° : « *Que quando [h]ay discordia de votos se consulte al Consejo* » ; ainsi que les deux circulaires inventoriées à Tolède, qui figurent dans AHN Inq. libro 1231, f° 105 r° : le 25 août 1509, « *Quando huviere discordia sobre capturas o sentencias o otros autos embíen al Consejo relación y sus pareceres* » et le 11 juillet 1532, « *Que aunque dos inquisidores y ordinario estén conformes, si el tercer inquisidor discordare, se embíe al Consejo* ».

[18] « *En la villa de Madrid, a treynta e vn días del mes de julio de mjll e quj[niento]s e treynta e çinco años, los señor[e]s ob[is]po de Badajoz y el lic[encia]do F[ernan]do Niño, ar[cedian]no de Sepúlueda, ambos d[e]l [Consejo] de la Sancta General Ynq[uisici]ón, vierō y examinarō este pr[o]çesso e los actos y méritos dél. E visto dixerō q̄ la prop[osici]ón q̄ este Fran[cis]co de Pastrana, sastre, dixo, avnq̄ sea herética, pareçe q̄ en p[er]sona ydiota como él, y esp[ecia]lmente no [h]aviendo tenjdo en ella p[er]tinaçia, antes aviéndose corregido della, como dize Juā Garçía, botica[ri]o, testigo, e [h]aviendo venido él mismo sin ser llamado a cōfessar lo q̄ [h]avía dicho, no basta p[ar]a le tener por hereje. Por ende, q̄* ad cautelam *sea absuelto en la*

7. En conséquence, la circonstance généalogique est elle-même écartée, alors que Pastrana, nouveau-chrétien, était susceptible de maîtriser la langue hébraïque. Mais cette affaire porte sur une suspicion de cryptojudaïsme – un domaine rigoureusement balisé par la jurisprudence – à partir d'une proposition manifestement hérétique, puisque celle-ci contredit directement un article de la foi, selon les qualificateurs théologiens. Au reste, elle concerne un justiciable acquitté du fait de son ignorance et de son intelligence restreinte des choses de la religion.

8. En matière de nouvelles erreurs, en revanche, l'exercice s'avère bien plus ardu s'il implique de doctes humanistes, versés dans les études bibliques et prompts à promouvoir la pertinence de leur démarche critique. Quelles sont alors les marges de manœuvre du tribunal de la foi ? En d'autres termes, ainsi que l'expose Domingo de Soto, vraisemblablement en 1539, dans une leçon (*relectio*) sur l'hérésie, qui traite en filigrane les enjeux liés aux nouvelles dissidences religieuses, prononcée à l'université de Salamanque :

> Que valent les déterminations prises en dehors des conciles ? On répondra, en premier lieu, que les synodes provinciaux, les évêques et les universités peuvent interdire des assertions qui sentent l'hérésie, afin que celles-ci ne soient point prêchées ni soutenues ; et les inquisiteurs le peuvent aussi, de même qu'ils peuvent déterminer qu'elles sont hérétiques, tout comme les docteurs [en théologie]. Et, pour ce motif, il serait téméraire, sans opposer un puissant argument d'autorité ou de raison, de contredire les déterminations des universités. En second lieu, elles ont valeur d'avis, dont le Pape et le Concile peuvent ensuite se servir pour se prononcer sur les questions de foi[19].

9. Il appartient donc aux juges de la foi de discerner l'hétérodoxie et de l'apprécier, non seulement à la lumière de ses principaux éléments constitutifs – la compréhension et la volonté –, mais également sur le fondement des sources du droit, à savoir des incriminations existantes. Il en découle que, si une assertion est suspecte, soit les magistrats parviennent à la déclarer formellement hérétique et, partant, sont fondés à condamner l'accusé, soit, lorsque l'hérésie de l'inculpé n'est pas prouvée, ils sont légitimes à prendre des mesures conservatoires[20], afin de prévenir toute diffusion potentiellement dangereuse. Quoiqu'il déclenche une cause, le soupçon ne prédétermine pas la condamnation, c'est-à-dire la réconciliation ou la remise au bras séculier, et le procès peut être assorti d'une abjuration, de pénitences et d'une amende, quand l'absolution – certes, plus rare – n'est pas prononcée. À l'occasion de sa leçon *De hæresi*, Domingo de Soto met en exergue que le binôme constitué par l'entendement et l'obstination est étroitement connecté à la notion d'autorité : dans l'ignorance, il n'est pas d'intention et, corollairement, la volonté pertinace ne peut être caractérisée[21]. C'est ici, selon lui, qu'intervient l'argument théologique, par le biais de l'avertissement, qui rend l'erreur intelligible et évidente pour celui qui la commet, et donne l'occasion de choisir en toute connaissance

audiençia del Sancto Off[icio] de la excomunió[n] si en ella yncurrió e q̄ assimesmo su memoria e fama sea absuelta ab instātia judicij. *Yo, Lope Díaz de Çarate, secret[ario] del dicho Consejo fuy presente* », AHN Inq. legajo 222, exp. 6, dernier folio de la procédure. Sauf mention contraire, les traductions sont de l'auteur du présent article.

[19] « *Qui valent determinationes quæ fiunt extra Concilium? Respondetur primo, quod concilia provincialia et episcopi et universitates possunt prohibere assertiones, quæ sapiunt hæresim, ne prædicentur aut sustineantur; et hoc etiam possunt inquisitores et possunt determinare quod sunt hæreticæ, tanquam doctores. Et ideo esset temerarium, sine magna auctoritate in contrarium aut ratione contradicere determinationibus universitatum. Secundo, valent tanquam consilia, quibus postea Papa et Concilium utantur in determinationibus fidei* », Soto 2011, p. 114, § 21.

[20] *Ibid.*, pp. 114-115, § 21 ; 124-125, § 25.

[21] *Ibid.*, pp. 106-107, § 20.

de cause[22] : Soto désigne par là l'admonition du curé, de l'évêque, du théologien ou de l'inquisiteur.

10. Mais le chrétien doit-il croire ces derniers sur parole ? En effet, le curé n'a pas vocation à être expert dans l'Écriture sainte ; Soto regrette que, parmi les évêques, se soit répandue l'impéritie ; quant aux docteurs en théologie et aux juges de la foi, ils ne sont pas infaillibles. Si nul n'est donc tenu de prendre leurs avis pour parole d'évangile, il est néanmoins téméraire – mais pas nécessairement hérétique, déduit-on de ces lignes – de s'en affranchir, pourvu que – en théorie, conviendrait-il d'ajouter – soient brandis des arguments irréfutables[23]. Près d'un an avant sa visite des librairies aux côtés de fray Francisco del Castillo, commise par le Conseil de la Suprême au mois de septembre 1540[24], le titulaire de la chaire de vêpres de Salamanque aborde en public, assurément devant la communauté universitaire, la question de l'autorité du Saint-Office : celle-ci n'étant pas dogmatique, le tribunal n'a pas à décréter arbitrairement ce qui est hétérodoxe ni, réciproquement, ce qui est orthodoxe. « Les inquisiteurs, énonce Soto, ne peuvent faire qu'une proposition non hérétique soit hérétique[25]. » Car, précise-t-il, seuls les conciles et la papauté sont capables d'incriminer une affirmation qui était auparavant juste. Certes, les magistrats sont sujets à faillir ; mais leur vérité est judiciaire et à ce titre, rappelle le professeur de Salamanque, tout condamné doit accomplir sa peine, sauf lorsque l'erreur d'appréciation des juges est manifeste[26]. Il en va de même pour les cours diocésaines qui, parce qu'elles ne statuent pas sur l'hérésie, sont fondées, en vertu de leur pouvoir disciplinaire, à interdire la prédication de propositions qu'elles jugent inopportunes[27].

11. Dès lors, on saisit mieux la cohérence des notes de censure comme système de mesure du degré de déviation, ainsi que d'anticipation de l'incidence sur la vie spirituelle d'autrui d'assertions, sinon hasardeuses, du moins insuffisamment étayées, mais ne portant pas nécessairement en elles de volonté hérétique. La démarche matérialise un tournant dans la trajectoire historique du Saint-Office : c'est à travers la conception, l'organisation et la mise en œuvre de dispositifs de surveillance des ouvrages imprimés que le Saint-Office engage des poursuites contre des doctes, dans les années 1530, dont les affaires sont liées à l'univers du livre. En ces temps de controverse et d'imprécision doctrinale, c'est la réception qui rend suspecte une proposition. C'est d'ailleurs à travers le prisme de la lecture que l'Inquisition de Gaspar de Quiroga jauge rétrospectivement ces années. Dans la préface de l'index de 1583, il est précisé que certains titres ont été mis à l'index, non que leurs auteurs soient réputés hérétiques, mais en raison « des temps, qui sont à la malice », selon la formule consacrée parmi les théologiens. Au fond, les horizons d'attente des contemporains, conjugués au travail de sape des hérétiques, ont rendu mauvaises des propositions qui ne l'étaient pas au regard des intentions de leurs auteurs[28]. Dans ce contexte, la distinction entre le soupçon et l'hétérodoxie

[22] *Ibid.*, pp. 40-45, § 3.

[23] *Ibid.*, pp. 120-121, § 24.

[24] AHN Inq. libro 574, f° 20 v° ; document reproduit par Beltrán de Heredia 1961, p. 618 ; si, dans cette transcription, la commission est datée au 13 septembre, il semblerait plutôt qu'il faille lire dans le document original « le 3 septembre » : de même, dans la commission adressée à *fray* Juan del Castillo – qui suit, sur ce même f° 20 v° – le 11 romain initialement écrit a été ensuite (mal) barré, puis substitué.

[25] « *Inquisitores [...] non possunt facere propositionem non hæreticam ut sit hæretica* », Soto 2011, p. 122, § 25.

[26] *Ibid.*, pp. 124-125, § 25.

[27] *Ibid.*, pp. 122-123, § 24 :« *Aliud est, quando episcopus sollemniter et in iudicio vel prohibet talem assertionem defendi aut prædicari, nam tunc parendum est illi* » (« *Otra cosa es cuando el obispo solemnemente y en juicio prohíbe que una afirmación concreta sea defendida o predicada; en tal caso, debe ser acatado* »).

[28] *Index et catalogus librorum prohibitorum*, s. f° : « [...] *se aduierte, q̃ quando se hallaren en este Catálogo prohibidos algunos libros de personas de grande Christiandad, y muy conocida en el mundo [...] no es*

avérée est essentielle pour appréhender et interpréter les procédures conservées.

12. Comme le souligne, en 1538, le jurisconsulte Celse-Hugues Descousu, le droit criminel castillan considère que « quiconque dit ou fait quelque chose par où vient le scandale pèche mortellement[29] ». Or, dans la pratique, l'Inquisition s'intéresse aux affirmations susceptibles d'entraîner la ruine morale d'autrui lorsqu'elles portent sur des matières de foi : autrement dit, si le caractère hérétique d'une assertion n'est pas *a priori* manifeste, alors celui-là peut naître du scandale – au sens théologique du terme – que celle-ci provoque et des dénonciations qui s'ensuivent.

« L'erreur qui infecte, corrompt et détruit sous ombre de charité » : le livre et sa réception, matrices de la censure des doctes

13. Aussi bien l'Église que la monarchie redoutent la diffusion de l'erreur et ses effets potentiels. Aux termes de la constitution *Inter multiplices* du 17 novembre 1487, Innocent VIII souhaite « obliger les imprimeurs à cesser de reproduire tout ce qui est contraire ou opposé à la foi catholique ou susceptible d'engendrer le scandale dans l'esprit des fidèles[30] ». Avec l'imprimerie, le danger ne tient pas seulement à la dispersion de l'hérésie. L'écrit peut en diffuser insidieusement les ferments, enveloppés dans des formules inexactes, dont le scandale constitue la pierre de touche : là se trouve, selon la papauté, « un mal qui se répand avec plus d'ampleur et d'abondance, d'autant plus que les desseins de la faiblesse humaine apparaissent portés davantage au mal qu'au bien[31] ». En 1501, Alexandre VI reprend le texte de la bulle de 1487 et ordonne son application dans les provinces ecclésiastiques de Cologne, Mayence, Trèves et Magdebourg. Du côté de la monarchie espagnole, si en 1480, en raison de l'utilité sociale de la lecture, consacrée par le droit castillan[32], les Rois Catholiques dégrevaient le marché du livre pour en stimuler, enthousiastes, l'offre et la demande[33], avec le recul de deux décennies, ils considèrent qu'en l'absence de régulation, la nocivité de l'imprimerie l'emporte sur ses vertus et ses bienfaits. Constatant les « inconvénients et les préjudices » causés par la vente d'impressions de mauvais aloi, les souverains agissent sur les conditions de production et prescrivent désormais, dans leur édit du 8 juillet 1502[34], le contrôle des textes à éditer et des livres importés, avant leur commercialisation en Espagne[35].

---

porque los tales autores se [h]ayan desuiado de la sancta yglesia Romana, ni de lo que ella nos ha enseñado siempre y enseña [...]: sino porque, o son libros que falsamente se los han atribuido no siendo suyos, o por hallarse (en los que lo son) algunas palabras y sentencias agenas: que con el mucho descuydo de los impressores, o con el demasiado cuydado de los hereges, se las han impuesto: o por contener cosas que aunque los tales autores píos y doctos las dixeron senzillamente, y en el sano y católico sentido que reciben, la malicia destos tiempos las haze ocasionadas para que los enemigos de la Fe, las puedan torcer al propósito de su dañada intención ».

[29] Celso, *Las leyes de todos los reynos de Castilla*..., f° 130 v°, § 6 : « *El que dize o haze cosa donde viniesse escándalo peca mortalmente* ».

[30] Traduction de Pinto de Oliveira 1966, p. 638.

[31] *Id.*

[32] Voir Celso, *Las leyes de todos los reynos de Castilla*..., f° 205 v° : « *Leer deue saber todo hōbre: y sobre todo el rey porq̄ este es el comiēço d[e]las sciēcias p[ar]a las q[ua]les el hōbre aprēde a conocer a Dios* ». Dans cette entrée « Leer », Celse-Hugues Descousu renvoie à la *Partida* II, titre 5, loi 16 et, en particulier, à l'extrait suivant : « *ca pues q̄ por saber quiso Dios que se estremasse el entendimiēto delos onbres del delas bestias. E quanto el onbre menos ouiesse dellos* [c'est-à-dire : *los saberes*] *tanto menor dep[ar]timiento [h]avría entre él [et] las animalias* », Alfonso X, *Siete partidas*, vol. 1, s. f°.

[33] « No se paguen derechos algunos por la introducción de libros extrangeros en estos Reynos », loi 1 du titre XV : « De los Impresores, Libreros, imprentas y librerías », du livre VIII : « De las ciencias, artes y oficios » de la *Novísima recopilación de las leyes de España*..., vol. 4, pp. 120-121.

[34] Pour une analyse de l'édit de 1502 et un état des lieux historiographique se rapportant à ce document, voir García Martín 2003, pp. 111-120.

[35] *Libro en q[ue] está[n] copiladas algunas bullas*..., vol. 2, f°s 305 r°-306 v°. Imprimé à Alcalá de Henares en 1503, chez Estanislao Polono, ce texte de référence est repris en partie dans la loi 1 du titre XVI « De los libros y sus impresiones, licencias y otros requisitos para su introducción y curso », du livre VIII de la

En matière religieuse, cette notion générique de dommage évoque en filigrane les termes d'*Inter multiplices*, et, plus particulièrement, les lignes consacrées au scandale[36]. Dans la couronne de Castille, la priorité est donnée à la qualité de la fabrication et au souci du détail : Ferdinand V et Isabelle Ire enjoignent aux libraires, aux imprimeurs, aux marchands et à leurs commis de produire et d'importer des livres sans défaut, rigoureusement corrigés, imprimés sur du papier de bonne facture, en veillant particulièrement à la présentation du texte – à des marges suffisantes et à la précision de la typographie – ainsi qu'à l'intégrité des titres, souvent tronqués[37]. En régulant de la sorte la qualité de la production, les autorités entendent éliminer toute altération qui risquerait de provoquer des distorsions de sens et donnerait lieu à des interprétations abusives. Plus largement, aux termes de l'édit de 1502, les ouvrages consacrés à des sujets vains et inutiles doivent être proscrits[38], car ce qui n'édifie pas menace de porter préjudice aux lecteurs, semant dans les esprits les germes de la corruption[39].

14. Si les prescriptions du 8 juillet 1502, destinées aux royaumes de Castille[40], ne réservaient aucun périmètre au tribunal de la foi, pas même en matière d'écrits importés, il est néanmoins attesté que, depuis le bas Moyen Âge, les juges de la foi de la couronne d'Aragon s'intéressaient aux « ouvrages hérétiques et entachés d'erreur » (« *libri hæreticales et erronei* »), selon les mots de Nicolas Eymerich[41]. Certes, à partir de 1515, la bulle *Inter sollicitudines* de Léon X précise qu'aux côtés des évêques, ou des experts par eux désignés, les inquisiteurs examinent les textes avant impression dans leur diocèse[42]. À la suite des bulles *Exsurge domine* du 15 juin 1520 et *Decet Romanum Pontificem* du 3 janvier 1521 – qui prononce l'excommunication de Luther – le Saint-Office veille, à compter du 7 avril 1521, à l'application de la prohibition des ouvrages de l'Augustin et de ses partisans[43]. En Empire, c'est l'édit du 8 mai 1521, publié le 26 mai, qui formalise, à l'issue de la diète de Worms, les mesures d'interdiction des ouvrages de Luther, écrits et à écrire,

---

Novísima recopilación de las leyes de España…, vol. 4, pp. 122-123.

[36] *Libro en q[ue] está[n] copiladas algunas bullas…*, vol. 2, f° 305 r° : « *Sepades q̄ porq̄ nos auemos seydo ynformados q̄ vos los dichos libreros e ymprimidores delos dichos moldes e mercaderes e fatores dellos auéys acostumbrado e acostunbráys de ymprimir e traer a vender a estos nuestros reynos / libros de molde de muchas materias assý en latín como en romançe: e que muchos dellos vienē faltos enlas leturas [sic] de que tratan e otros viciosos: e otros de materias apócrifas e reprouadas: e otros nueuamente fechos de cosas vanas e supresticiosas [sic]: e que a causa dello han nascido algunos daños e ynconueniētes en nuestros reynos* ».

[37] *Ibid.*, f° 306 v° : « *[…] E mādamos alos d[ic]hos libreros e īprimidores e mercaderes e fatores: q̄ fagan e traygan los dichos libros biē fechos y p[er]fetos y enteros y bien corregidos y emēdados y escritos de buena letra e tinta y buenas márgenes y en buen papel / e no con títulos menguados: por manera q̄ toda la obra sea p[er]feta: e q̄ en [e]lla no pueda auer ni [h]aya falta alguna* ».

[38] *Ibid.*, f° 306 r° : « *[…] las que fuerē de leturas apócrifas e supresticiosas [sic] / o reprouadas y cosas vanas y sin prouecho / defiendan q̄ no se ymprimā* ».

[39] Selon les termes d'Innocent VIII, qui reprend la parabole de la vigne : « en effet, dans le champ du Seigneur, dans la vigne du Dieu Sabaoth, on doit semer seulement ce qui peut nourrir spirituellement les âmes fidèles, en sachant arracher l'ivraie et couper le stérile olivier sauvage », Pinto de Oliveira 1966, pp. 638.

[40] C'est au cours de la deuxième moitié du XVIe siècle que sont prises, dans la couronne d'Aragon et en Navarre, des dispositions consacrant l'autorité royale en matière de censure, en vue de garantir l'application de l'édit de 1558 : voir García Martín 2003, pp. 166-171.

[41] Eimeric, *Directorium inquisitorum…*, q. 23-29, s. f°. Sur l'exercice de la censure dans la couronne d'Aragon au Moyen Âge, voir Lea 2005, pp. 1334-1335. Voir également García Martín 2003, pp. 108-109.

[42] Plusieurs chercheurs ont indiqué que cet élargissement des compétences du tribunal avait reçu un accueil très réservé du Conseil de la Suprême, lequel aurait renoncé à exécuter les prescriptions de la bulle *Inter sollicitudines* de 1515 en matière de censure préalable : voir, notamment, Redondo 1969, p. 160, n. 4 ; Martínez Millán, 1980, pp. 557-558 ; Reyes Gómez 2000, p. 126 ; Sánchez-Molero 2009, p. 167. Pour notre part, nous n'avons pas trouvé de mention d'un refus explicite de l'Inquisition dans le registre inquisitorial qui consigne la réception de la bulle de Léon X, voir AHN Inq. libro 572, f° 242 r°-v°.

[43] AHN Inq. libro 317, f°s 182 r°-v°.

ainsi que de ceux de ses disciples, et qui généralise la censure préalable[44].

15. Ce document précise l'angle d'attaque de l'autorité impériale : à côté de l'hérésie luthérienne proprement dite, la priorité est donnée à la conception de dispositifs visant à préserver les simples de toute forme de scandale. Et pour ce faire, deux moyens principaux sont identifiés. D'une part, les gloses apparemment pieuses qui, s'affranchissant sciemment des traditions de l'Église, une fois lues, corrompent la piété :

> Car si lon doit interdire ou deffendre la viande ou il y a vne seule goutte de venin pour da[n]gier de linfection corporelle dautant plus fault il regretter la doctrine (q[ue]lque bo[n]ne quelle soit) laquelle enuelope auec soy le veni[n] de heresie ou erreur qui infecte / corro[m]pt et destruit soubz vmbre de charite tout ce qui y peult estre de bon au grant peril et dangier des ames[45].

16. D'autre part, l'édit de Worms contre Luther considère l'enjeu moral – en particulier, les sollicitations au péché, que Thomas d'Aquin tenait pour une des voies conduisant à l'hérésie[46] – et condamne les sources de discorde qui, ouvrant la voie au prosélytisme, préparent les esprits à recevoir les doctrines luthériennes. Aux yeux des autorités, ce sont là des « astuces » diaboliques par lequelles les hétérodoxes cherchent à induire les fidèles en erreur afin de les gagner à terme à leur cause :

> Et affin que lennemy de humaine nature par toute astuce attrape les poures ames des Chrestiens se diuulguent aussi painctures et ymages desraisonnables par lesquelx tant liures que ymages les Chrestiens tombent en tres grans erreurs en la foy et bo[n]nes meurs / et non seulleme[n]t scandales et haynnes immortelles a loccasion de ce (co[m]me appert par experience) sont sorties et engendrees[47].

17. C'est par l'adoption de ces mêmes logiques que le Saint-Office procède en Espagne, en privilégiant, d'abord, la surveillance des distorsions pernicieuses – qu'il tient pour hérétiques, lorsque celles-ci s'avèrent délibérées – et, ensuite, en faisant du scandale l'indice qui fonde le soupçon d'hérésie.

18. Depuis 1502, le contrôle *a priori* des textes à publier ressortit au Conseil de Castille, tout comme les procédures d'autorisation de mise sur le marché d'ouvrages importés. Le cardinal Adrien d'Utrecht en avait reconnu le périmètre, puisqu'il lui notifiait, le 9 avril 1521, sa décision relative aux ouvrages de Luther. Tout livre de ce dernier nouvellement imprimé et intercepté par le Conseil de Castille devrait être adressé, sous bonne garde, aux magistrats des districts, qui exécuteraient alors les prescriptions répressives leur incombant[48]. Dans la couronne d'Aragon, c'est un vide juridique qui semble prévaloir quant au partage des compétences en la matière[49]. Mais, en dehors d'un dispositif formalisé et systématisé, le tribunal de la foi s'implique également dans l'examen préalable, qu'il assortit de la permission de publier, dès lors que les textes concernés lui paraissent profitables à l'orthodoxie. Alonso Manrique – inquisiteur général

[44] *Edit et mandement de Charles cinquiesme de ce nom…*, Bibliothèque Sainte-Geneviève, 8 C 548 INV 113 RES (P.4) ; une reproduction en fac-similé de la version française de l'édit et sa traduction anglaise par Jensen 1973, pp. 74-111. Sur l'édit impérial de Worms de 1521, voir Paquier 1977, pp. 262-274 ; Goosens 1997, pp. 49-50.

[45] *Edit et mandement de Charles cinquiesme de ce nom…* ; Jensen 1973, p. 104.

[46] Thomas d'Aquin, *Somme théologique* [2^a 2^{ae}], pp. 348 *sq*.

[47] *Edit et mandement de Charles cinquiesme de ce nom…* ; Jensen 1973, p. 106.

[48] L'inquisiteur général au Conseil de Castille, le 9 avril 1521, AHN Inq. libro 317, f° 184 v° : « *Por las p[rovisio]nes q̄ serán cō la p[rese]nte, veréys lo q̄ hauemos p[ro]ueydo para q̄ no se vendan nj publiqu[en] en estos reynos las obras de Martín Luter nueuamente impremjdas, porq̄ contienē en si muchos errores hereticales. Deuéys luego enbiarlas a buē recaudo a todas las inq[uisicio]nes, scriuiendo a los inq[uisido]res, para q̄ cada uno en su partido las cumplan y nos auisen de lo q̄ se haurá fecho. Y en esto no haya dilaciō, porq̄ cumple assí al s[er]uj[ci]o de Dios* ».

[49] Camprubí 2011, pp. 94-95, 98-99 ; García Cárcel et Moreno Martínez 2000, p. 316.

et archevêque de Séville – délivre une licence d'impression et prête ses armoiries à l'édition castillane, établie par Alonso Fernández de Madrid, de l'*Enchiridion* d'Érasme, sans doute dès 1526 – les ouvrages alors édités ont été égarés – et en toute certitude à compter de janvier 1527, lors d'une réimpression, à Alcalá de Henares, dans les ateliers de Miguel de Eguía, dont quelques exemplaires nous sont parvenus[50]. Le 14 août 1527, Manrique consent l'impression des traductions qu'a faites Antonio de Obregón[51], chanoine de Léon, de saint Bernard et de Vincent Ferrier, dont il avance les bénéfices escomptés pour l'édification des fidèles[52]. À sa parution, le volume relie, parmi ses textes, sous le titre de *Declaración del Pater noster*, non pas une œuvre de Ferrier, mais une version castillane de la *Precatio dominica* d'Érasme[53] – dont l'éditeur se garde de mentionner l'identité –, alors que, délivrée au lendemain de la suspension des travaux de l'assemblée de Valladolid sur la doctrine du Rotterdamois[54], la licence attribuait ce traité au dominicain valencien. En 1528, afin de procéder au contrôle *a priori* de la conformité doctrinale de plusieurs écrits que Martín de Frías, théologien, a rédigés et souhaite publier[55], ce sont les inquisiteurs Moriz et Alvarado, du tribunal de Valladolid, qui désignent Francisco de Vitoria et Domingo de Soto, en invoquant la bulle *Inter sollicitudines* du 4 mai 1515[56]. Le 3 octobre, au monastère Saint-Paul de Burgos, Vitoria et Soto déclarent devant notaire que l'ouvrage entier présente une « doctrine utile, saine et catholique, exempte de toute sorte d'erreur et de mauvaise doctrine »[57]. Cette même année, à Valladolid sort des presses de Nicolas Tierry le *Tratado llamado lumbre del alma* de Juan de Cazalla, dont le texte, d'après le colophon de l'édition sévillane de 1542[58], a été approuvé par les inquisiteurs et l'ordinaire de la ville[59]. Vraisemblablement autorisé en 1528, réimprimé en 1542, puis très certainement mis à l'index en 1559[60], l'ouvrage fait à ce jour l'objet d'hypothèses et d'appréciations divergentes

[50] Sur les éditions de 1526, voir Bataillon 1932, pp. 22, 23, 40 n. 6 ; Alonso 1932, pp. 507-510. Voir également la bibliographie des éditions en castillan de l'*Enchiridion* dans Bataillon 1991b, p. 402.

[51] Sur ce traducteur, voir Rabaey 2010.

[52] Licence du 14 août 1527, AHN Inq. libro 319, f° 429 r°. Voir l'édition critique de ce document par Beltrán de Heredia : n° 453, *Cartulario de la Universidad de Salamanca*, vol. 2, pp. 437-438.

[53] Bataillon 1991a, pp. 307-308 ; *id.* 1991b, pp. 101-102.

[54] Sur la suspension, voir « Actas originales de las congregaciones celebradas en Valladolid en 1527 para examinar las doctrinas de Erasmo », pp. 64-65.

[55] « *Que por parte del Reuerendo maestro Frías: cathedrático assí mismo de theología enla dicha vniuersidad. Nos es hecha relaciõ que él tiene hechas ciertas obras especialmente / vn confessionario / [et] vn tratado* de modo visitādi */ [et] otro tratado* de valore misse *y otro tratado* de consortio mulierū a sacerdotibus fugiendo */ [et] otras obras y tratados. Las quales querría hazer imprimir* », Martín de Frías, *Tractatus perutilis*, s. f°.

[56] Commission des inquisiteurs Moriz et Alvarado, du tribunal de Valladolid à Francisco de Vitoria et Domingo de Soto, du 21 août 1528 : « *E porque conforme ala sessiõ y extrauagante no se puede hazer sin ser vistas y examinadas por nos y sin nuestra licencia. Por ende nos vos encargamos que veáys y examinéys las dichas obras y tratados [de Martín de Frías]* », *ibid.*, s. f°. Cependant, la bulle *Inter sollicitudines* du 4 mai 1515 prévoit l'intervention conjointe de l'évêque et de l'inquisiteur, lesquels doivent, par ailleurs, approuver l'impression « par une formule rédigée de leur propre main », qui ne figure pas dans cet ouvrage.

[57] « [...] *su parecer es q̄ en todo él [h]ay doctrina vtile, sana y cathólica sin ningún error ni mala doctrina e q̄ esta es la verdad* », *ibid.*, s. f°.

[58] Texte réédité par Bujanda en 1974 : Cazalla, *Lumbre del alma*, p. 171.

[59] S'il reproduit l'imprimatur figurant dans l'impression de 1542, chez Cromberger, Marcel Bataillon ne mentionne pas de licence inquisitoriale lorsqu'il évoque l'exemplaire de l'édition sortie des presses de Nicolas Tierry, en 1528, qui lui fut donné de consulter en 1921 – malheureusement égarée depuis lors – et dont il put transcrire le titre et le colophon : Bataillon 1991a, pp. 137-139 ; voir également Bujanda 1974, pp. 31-33 ; et Pérez García 2006, p. 156. Néanmoins, la licence à laquelle fait allusion l'ouvrage de 1542 a été vraisemblablement accordée en 1528, puisqu'il y est précisé que la procédure d'autorisation fut instruite par les inquisiteurs et l'ordinaire de Valladolid. Pour un état des lieux exhaustif des informations disponibles sur l'édition de 1528, on consultera Pérez García 2005, pp. 770-771.

[60] Bujanda 1984, pp. 511-512, § 542.

au sujet de sa contribution à la spiritualité illuminée (*alumbrada*)[61]. En tout état de cause, après approbation, ces actes valent déclaration de conformité à l'orthodoxie, d'où les appels ultérieurs du Conseil de la Suprême à la prudence qui figurent dans les registres[62]. Néanmoins, si en 1537 celui-ci semble réservé quant à la censure préalable par le tribunal de la foi, il ne la proscrit pas, à condition qu'elle ne porte que sur des textes religieux, excluant la littérature profane du périmètre des magistrats[63].

19. En matière de censure répressive – c'est-à-dire *a posteriori* – conduite par le Saint-Office, deux processus concomitants, mais distincts, sont amorcés dans les années 1520. D'une part, il appartient aux inquisiteurs de contenir l'hétérodoxie luthérienne, en particulier dans les circonscriptions frontalières et dans les villes portuaires. Ces derniers reçoivent la consigne d'intercepter d'abord, au mois d'avril 1521, les ouvrages de l'augustin provenant de l'étranger, puis, peu après, ceux de ses partisans, en particulier lorsque le Conseil de la Suprême apprend, en 1523, qu'un lot de livres hérétiques provenant des Flandres a été distribué au Pays basque, notamment à des clercs et à des bacheliers de théologie[64]. D'autre part, à compter de 1527, les impressions espagnoles peuvent être soumises à un examen théologique, en cas de scandale : c'est à l'aune de ce dernier que des propositions se révèlent inappropriées et donnent prise au soupçon d'hérésie. Ainsi, l'engouement éditorial pour les œuvres d'Érasme a enflammé, par contrecoup, les détracteurs du célèbre humaniste. Selon Juan de Vergara et Juan Luis Vives, c'est la traduction espagnole de l'*Enchiridion* qui aurait déchaîné les passions[65]. Face à la controverse, le cardinal

[61] Ouvrage qui, selon Domingo de Santa Teresa 1957, p. 43, n'est teinté que d'un « *escaso iluminismo en el texto* ». S'appuyant sur la biographie de Juan de Cazalla – frère de María –, J. Pérez avance, au contraire, que « *el libro que publicó en 1528* –Lumbre del alma– *debió de influir en el desarrollo del iluminismo castellano* » : Pérez 2014, pp. 262-263. De même, González Novalín 1979, pp. 150-151, émet l'hypothèse que les *alumbrados* lisaient cet ouvrage de spiritualité.

[62] Citée par Lea 1907, vol. 3, p. 483 – et reprise, notamment, par Pinto Crespo 1983, p. 90 ; Reyes Gómez 2000, p. 127 ; García Martín 2003, p. 224 –, la première mention d'un refus du Conseil de la Suprême d'investir le périmètre des permissions de publier date de 1530, AHN Inq. libro 1299, f° 107 v° : « *Que no den licencia para imprimir libros, que el [Consejo] no vsa dellas, por el inconueniente de autorizarlos. [Consejo], en M[adri]d, 28 junio 1530. T[oled]o* ». Cette trace a été exhumée d'un inventaire des fonds réglementaires des districts de Cuenca et de Tolède. Cependant, les registres de la Suprême ne consignent pas cet arrêt, adressé au tribunal de Tolède. À quels inconvénients les conseillers de la Suprême font-ils allusion ? Ceux-ci seraient-ils connectés aux procédures en cours ? En tout état de cause, les historiens ont souligné que les prévenus sont susceptibles d'invoquer la licence inquisitoriale accordée à un ouvrage pour fonder l'orthodoxie des propositions controversables que ces derniers ont pu tenir : par exemple, lors de sa défense, María de Cazalla, dans sa déposition du 17 mars 1533, rappelle aux magistrats de Tolède que la traduction espagnole de l'*Enchiridion* a été autorisée par l'inquisiteur général ; elle s'appuie ainsi sur celle-ci pour justifier les propos qu'elle a proférés au sujet des œuvres extérieures : Ortega Costa, *Proceso de la Inquisición contra María de Cazalla*..., p. 217.

[63] AHN Inq. libro 322, f° 16 r° : « *Muy bien nos paresçe y muy provechoso que no se ympriman obras algunas sjn ser examjnadas por los inq[uisido]r[e]s | Mas como los inq[uisido]r[e]s no puedan verlas por sus personas y se [h]an de cometer con otros q̃ las vean y esamjnen, acaeçe que por ser muy inportunados d[e] los avtores d[e] las obras, o por algunos descuydos o olvido de los q̃ las examjnan, se inprimen cosas con avtoridad d[e]l Offiçio q̃ no convenja q̃ se examjnase q̃ se inprimjesen [...] Mas pues vemos q̃ de no entend[e]r en ello el Santo Offiçio rresultan mayores inconvinjentes, podéys señores, [h]aviendo a[h]ý p[e]rsona de letras y consçiencia y confiança [...] Y tened mucho la mano p[ar]a que no se dé letras sjno p[ar]a cosas muy aprouadas y neçesarias, porq̃ obras y ljbros de rromançe d[e] cosas profanas y vanjdades no es rrazón q̃ se inpriman con avtoridad d[e]l Santo Ofiçio como vos S[eñ]or Inq[uisido]r Ju[an] Gonçales dezís q̃ lo hezistes en Valladoljd d[e]l* njeto de Amadís *y de* la rresureçión de Çelestina ».

[64] Ces ouvrages prohibés faisaient partie d'une cargaison initialement destinée à Valence par bateau qui, dérobée ensuite par un équipage français, est finalement reprise par des Espagnols de Pasaia, AHN Inq. libro 319, f°s 13 v°, 14 r° ; les suites données à l'affaire dans *ibid.*, f°s 42 r°-44 r°, 46 v°, 56 v°-57 r° ; voir Redondo 1965, pp. 131-134.

[65] Lettre de Juan Luis Vives à Érasme du 13 juin 1527, *La correspondance d'Érasme*, vol. 7, p. 108, L. 1836 : « À mon avis, ce qui a causé ces désordres, c'est la traduction de ton *Enchiridion* ; car si les gens prennent

Alonso Manrique convoque en 1527 une assemblée d'éminents théologiens à Valladolid et, en attendant la restitution des travaux de celle-ci, interdit un opuscule, dont il a été informé de la parution à Logroño, qui recueillerait les propositions soumises à expertise[66]. Des délateurs transcrivent et soumettent les passages suscitant le trouble à plusieurs tribunaux, dont l'action est sursise par Manrique, qui enjoint aux juges de faire cesser toute polémique à ce sujet dans leur district tant que les assertions problématiques n'ont pas été qualifiées[67]. Lorsque la conférence est finalement ajournée, au motif d'une suspicion de peste, le Rotterdamois n'a pas à déplorer de délibération défavorable à son encontre. Mais, conscient des équivoques, il poursuit la rédaction de sa défense[68]. Dédiée à Alonso Manrique, son *Apologie* est publiée à Bâle[69], contre l'avis d'Alfonso de Valdés, secrétaire impérial, soucieux de ne pas raviver l'ire des ordres monastiques[70].

20. Juan de Valdés, frère de ce dernier, subit au contraire la censure de plein fouet. La parution, à Alcalá de Henares, le 14 janvier 1529, du *Diálogo de doctrina christiana*[71], parce qu'elle fait grand bruit, est suivie d'un contrôle. L'ouvrage, alors anonyme, est interdit au mois d'août car, selon les termes d'Alonso Manrique, « il compte bien des passages erronés et malsonnants, ainsi que l'ont déclaré nombre de théologiens qui l'ont vu et examiné[72] ». Cependant, aucun des qualificateurs, semble-t-il, n'a déclaré avoir reconnu les textes de Luther ou d'autres auteurs interdits, à la source desquels il a pourtant été démontré que puise Juan de Valdés en les traduisant[73].

21. Les documents conservés indiquent qu'au cours des années 1530, l'Inquisition distingue les mesures préventives – conçues pour entraver la pénétration du luthéranisme dans le pays –, de l'essor des nouvelles erreurs, à l'intérieur des frontières, dont les juges observent l'évolution au fil des procédures. Le 16 juin 1530, le conseil de la Suprême rappelle aux tribunaux de Valence, de Barcelone et de Saragosse la priorité à donner au contrôle des ouvrages déjà imprimés et en circulation, énonçant les axes à privilégier : cibler ceux en provenance de foyers hérétiques et les intercepter, identifier les auteurs hétérodoxes, expurger les textes des gloses pernicieuses et inventorier les fonds des libraires[74]. Le 8 août,

---

l'habitude de le lire (et c'est ce qui arrive, dit-on) il diminuera de beaucoup l'*antique tyrannie* des Frères ».

66 Alonso Manrique aux inquisiteurs de Navarre, le 28 mai 1527, AHN Inq. libro 321, f° 391 r°-v°. Ce document est reproduit dans Longhurst 1958b, p. 115. En fait, il s'était probablement agi d'une fausse alerte : aucune trace de ces opuscules n'a été décelée à ce jour et la correspondance ne consigne pas d'allusion à une éventuelle saisie. Au reste, Alfonso de Valdés précise à Érasme, le 23 novembre 1527, que « les articles n'ont été imprimés nulle part », *La correspondance d'Érasme*, vol. 7, p. 304, L 1907.

67 Alonso Manrique à l'inquisiteur de Barcelone, le 15 mai 1527, AHN Inq. libro 321 : « *R[everen]do ynq[uisid]or: dos letras v[uest]ras [h]avemos reçibido y con la vna dellas el traslado de las proposiçiones q̄ allá se / os dieron contra Herasmo. Acá se tiene mucho cuydado de ver, examinar sus obras y sobrello se [h]a de [h]azer presto vna grande congregaçión de letrados. Probeed q̄ en este medio nō se diga cosa alguna en pro nj contra del dicho Erasmo, q̄ así conviene* » ; et à l'inquiteur de Navarre, le 29 juin 1527, *ibid.*, f° 401 v° : « *Es bien q̄ allá no se proçeda sobre las proposiçiones de Erasmo por la causas q̄ hos hauemos scripto, y ayer se començó la cathólica congregación sobre las d[ich]as proposiçiones* ».

68 Bierlaire 1978, p. 270.

69 Bataillon 1991a, pp. 293-294.

70 La *correspondance d'Érasme*, vol. 7, p. 304, L. 1907.

71 Il existe une traduction française de l'ouvrage, par Christine Wagner : Valdés, *Le Dialogue sur la doctrine chrétienne*, Paris, PUF, 1995.

72 « *[…] en el qual [h]ay muchas cosas erróneas e no bien sonantes, y ansí está declarado por muchos doctores theólogos que le han visto y examinado* », dépêche de l'Inquisiteur général au tribunal de Cuenca, du 26 août 1529, signifiant l'interdiction du *Diálogo de doctrina* et ordonnant que les exemplaires des libraires et imprimeurs soient inventoriés et placés sous séquestre. Document exhumé et transcrit par Jiménez Monteserín 2000, p. 366.

73 Gilly 1982.

74 AHN Inq. libro 320, f° 321 v°-322 r° : « *R.dos señores: aquí [h]avemos sido avisados que los herrores nuevamente ymbentados en Alemaña [h]ay muchos avtores demás cuyos nombres acá no se saven y diz q̄ han escripto libros y hecho obras muy dañosas, las quales sería posible, y [h]ay sospecha que se trahen a*

s'adressant aux inquisiteurs d'Aragon, le conseil insiste sur la publicité de l'infraction à assurer, ainsi que sur les enquêtes à diligenter parallèlement dans les librairies :

> Il nous paraît judicieux, à la proclamation des édits, de préciser publiquement que quiconque aura connaissance de quelque livre suspect devra le manifester, comme vous l'avez écrit. En outre, Messieurs, vous veillerez à vous renseigner scrupuleusement auprès des libraires pour déterminer si certains desdits ouvrages circulent[75].

22. Dans les jours qui suivent, au mois d'août 1530, le conseil alerte les districts sur les modes de propagation des idées dissidentes. Informé de l'existence de contrefaçons qui pénètrent la péninsule, il attire l'attention des juges sur la diffusion de livres corrompus. L'erreur s'insinue dans des textes autorisés[76], selon des procédés anciens hérités du haut Moyen Âge[77] : depuis l'étranger, les dissidents cherchent à contourner les interdictions et la censure. Aux yeux du tribunal, les luthériens prétendent pervertir délibérément la vérité, soit en informant à leur guise le champ de l'herméneutique, par le biais de commentaires et de gloses dissidentes de textes autorisés, soit en usurpant les noms d'auteurs orthodoxes afin d'intégrer les circuits de distribution officiels, de tromper les organes de surveillance et d'accéder aux lecteurs. C'est alors que, rapprochant luthéranisme et illuminisme pour assurer vraisemblablement la plus grande publicité aux nouvelles hérésies et susciter des dénonciations, le Conseil de la Suprême ordonne :

> [...] il conviendra d'ajouter, dans les édits de la foi que votre tribunal publiera à l'avenir : « Quiconque disposera d'informations relatives à ces livres ou à la doctrine de Luther ou de ses sectateurs, mais aussi aux illuminés ou *abandonnés*, etc. »[78].

23. Peut-on apercevoir derrière ces lignes la volonté, de la part des conseillers, de confondre le luthéranisme, issu d'Allemagne, avec l'illuminisme autochtone ? Les sources conservées laissent plutôt penser que la Suprême opte ensuite pour une nette différenciation des deux infractions lors de la proclamation des édits. En effet, moins d'un an après, par un arrêt du 27 avril 1531 destiné à l'ensemble des circonscriptions, le conseil demande explicitement, à propos des édits de la foi portant sur les

España y se venden por cosas aprobadas y buenas. Ha pareçido en este [Consejo] que debéis Señores hazer sobre esto diligen[ci]a, espeçialmente demandando a los libreros que hos den por memorial las tablas d[e] los libros que tienen de derechos y artes y theología, porque visto el memorial d[e] los libros, y dexados aparte los libros aprobados y de doctores conoscidos, se bean y esaminen los libros de los doctores no conoscidos p[ar]a que se vea si contienen algunos herrores y si son de docto[res] allá aprobados. Y también nos dizen que en los libros aprobados bienen adiciones malas y de malos avtores. Debéis señores dar desto aviso a las p[er]sonas que hos pareçieren para que estén sobre avjso en mjrar los libros nuevos que vienen ».

[75] AHN Inq. libro 320, f° 339 r°-v° : « *Bien nos parece que, quando se leyeren los edictos, se publiquen que todos los [que] supieren de algunos libros sospechosos lo vayan a dezir y manifestar como scriuistes, y demás desto deuéys señores tener siempre cuydado y auiso de inqujrir por los libreros si [h]ay algunos de los dichos libros* ».

[76] « *Auemos sido ynformados que el dicho M[art]jn Luter e otros sus sequaces, e aderentes a sus falsas opinjones, e ynventores de otros nuevos errores, viendo que no pueden diuulgar sus libros e ponçoñosa doctrina tan libremente como querrían por estas partes y por otras donde no se consienten vender ni publicar, cautelosa y mañosamēte han ynserido muchas de sus dañadas opiniones debaxo de nombres de otros autores cathólicos, yntitulando los libros a ellos falsamente, y en otras partes glosando e adiçionando libros conoçidos e aprobados de buena doctrina con falsas exposiçiones y herrores* », expédiée le 11 août 1530, aux tribunaux de Castille, AHN Inq. libro 573, f° 121 v°. La circulaire est également adressée le 17 août 1530, avec des variantes philologiques, par le secrétariat d'Aragon aux juridictions de Barcelone, Valence, Saragosse, Navarre, Majorque, Sicile et Sardaigne, AHN Inq. libro 320, f° 343 r°-v°. Voir également Redondo 1965, p. 152 ; González Novalín 1968, pp. 245-248.

[77] Pezé 2019, pp. 39-40.

[78] Arrêts du Conseil des 11 et 17 août 1530 aux tribunaux espagnols, AHN Inq. libro 320, f° 343 v° et libro 573, f° 121 v° : « [...] *será bien que, en los hedictos q̄ se pusieren de aquí adelante por ese Sancto Officio, se añada : "quien algo supiere destos libros o de la dotrina de Lutero / o sus sequaçes, e también de los alumbrados e dexados, etc."* ».

matières luthériennes, d'omettre toute autre incrimination – c'est-à-dire, contrairement aux instructions du mois d'août 1530, de ne plus y associer l'illuminisme –, sauf avis contraire des magistrats de district[79]. Sur le terrain judiciaire, les juges s'intéressent aux lectures, de même qu'ils s'emploient plus largement à déterminer par quels biais les prévenus ont été initiés aux erreurs qui leur sont imputées et si, à leur tour, ceux-ci les ont communiquées à d'autres. À l'issue de la procédure contre Pedro Ruiz de Alcaraz, réconcilié par l'Inquisition en 1529, l'acte de sentence établit que la genèse des erreurs s'est exclusivement faite par la voie d'une interprétation hasardeuse de textes orthodoxes ; les magistrats n'y invoquent pas la lecture d'ouvrages prohibés. Et, circonstance aggravante, il est reproché à Alcaraz, « laïc et illettré », qui s'est improvisé prédicateur, d'avoir propagé des « nouvelletés » (*novedades*), en commentant la Bible et saint Paul en vernaculaire et en suscitant le scandale dans l'esprit de ses auditeurs[80].

Le scandale, la police des débats et la discipline des doctes

24. Ces logiques de contrôle de la diffusion et de surveillance de la réception s'appliquent aux débats théologiques, dont les termes peuvent être relayés par l'imprimerie. À Augsbourg, au lieu de s'entendre, les parties affichent leurs divergences en 1530, en dépit de l'action de Philippe Mélanchthon[81] et au dam des irénistes de la chancellerie, à l'instar d'Alfonso de Valdés[82]. Ce premier échec impérial est assorti dans la péninsule d'un ensemble de mesures visant à réguler la controverse et à en contenir les répercussions doctrinales. Il est attesté que les débats d'Augsbourg sont reçus en Espagne, du moins par le biais des *404 articles* de Jean Eck qui, après avoir repris les censures de la bulle *Exsurge domine*, souhaite dénoncer des propositions tirées des ouvrages des réformateurs, en particulier de Martin Luther, Huldrych Zwingli, Philippe Mélanchthon, Martin Bucer, Œcolampade, Johannes Bugenhagen ou encore Andreas Osiander[83]. Rapporté d'Allemagne, un exemplaire est remis à l'Inquisition. Tout en reconnaissant la parfaite orthodoxie de Jean Eck et de son texte, le Conseil de la Suprême enjoint au tribunal de Navarre, le 1er octobre 1530, d'en proscrire l'impression dans le district :

> Il conviendra de rechercher, avec toute la diligence requise, les ouvrages de Luther et de ses partisans. Quant à Jean Eck, il ne s'agit pas de l'un de ses traités, mais d'un mémoire contenant 404 conclusions hérétiques et erronées, que celui-ci a consignées en vue de les réfuter. Des courtisans nous l'ont envoyé, considérant que Jean Eck est catholique et contraire à Luther et à ses partisans. Mandons que ne soient point publiées les susdites conclusions compte tenu du tort et des inconvénients qui pourraient s'ensuivre[84].

25. La stratégie se veut préventive : à travers cette censure, les conseillers – Fernando de

[79] AHN Inq. libro 320, f° 402 r° : « *Itē parece q̄ juntamente con las dichas cartas deuéys s.res poner edictos contra los q̄ sabē de algūos q̄ tengā la opiniō y errores del dicho Luthero y sus sequaces sin q̄ se haga mēciō en los dichos edictos de otras heregías. Mas si os p[ar]eciere q̄ [h]ay en ello algún incōbenjēte, deuéys hazer poner las otras heregías juntamēte cō las de Luthero en el edicto* ».

[80] AHN Inq. legajo 106 exp. 6, f° 433 v°-434 r°, 435 v°. Voir les synthèses sur ce point de Bataillon 1932, p. 47, n. 2 ; et Peña Díaz 2015, pp. 89-94.

[81] Renaudet 1998, pp. 360-367.

[82] Voir Bagnatori 1955.

[83] Jacobs 1910, p. 25.

[84] « *Será biē que se ponga la diligencia q̄ conujene en buscar los libros de Lutero y de sus secaçes, y lo q̄ se [e]scriujó de Ju[an] Equio no es tratado suyo, sino vn memorial q̄ contiene quatroziētas y quatro cōclusiones heréticas y herróneas q̄ él refirió p[ar]a impu[g]narlas, las quales embiarō acá algunos cortesanos, porq̄ él es cathólico y contrario de Lutero y de sus secaçes, y mándase q̄ no se publiquē las dichas cōclusiones por el daño e inconuenjētes que de su publicatiō se podríā segujr* », AHN Inq. libro 320, f° 356 v°. Voir Eck 1530 ; au sujet des *404 articles*, voir Jacobs 1910.

Valdés, Jerónimo Suárez Maldonado et le *licenciado* Fernando Niño – souhaitent tenir la péninsule à l'écart des controverses qui secouent l'Empire, en raison de leurs effets potentiels, autrement dit, du scandale que celles-ci pourraient susciter en dehors des cercles autorisés. Dans l'esprit d'*Exsurge domine*, les années 1530 correspondent à la mise au point d'une politique d'endiguement des courants novateurs qui, parce qu'elle s'appuie sur la détection des voies conduisant à l'hérésie, n'épargne plus les auteurs orthodoxes.

26. Mais les ferments de la dissidence, ce sont aussi ces assertions malsonnantes, téméraires et offensives aux oreilles pieuses qui, interprétées à faux par quelque lecteur mal avisé, menacent de faire germer dans son esprit l'erreur et l'hétérodoxie[85]. Si Sancho Carranza de Miranda, en 1522[86], et Alonso Ruiz de Virués, vers 1525[87], poussaient Érasme, avec bienveillance, à lever les ambiguïtés qui lui étaient reprochées et à déclarer son orthodoxie, un tournant est marqué en 1527, avec la convocation, par Alonso Manrique, de l'assemblée chargée d'examiner, à Valladolid, des extraits des livres du Rotterdamois[88]. Pour ce qui concerne les ouvrages, l'Inquisition se place désormais plus résolument du côté de la réception, au-delà de la sphère ecclésiastique, et, ce faisant, apprécie avec les théologiens les propositions telles qu'elles sont couchées sur le papier (*ut jacent*), indépendamment de l'intention de leur auteur. C'est sous l'approche du scandale généré par les passages suspects des œuvres d'Érasme que Francisco de Vitoria et Pedro Ciruelo motivent leurs qualifications[89]. Le 13 décembre 1527, après l'ajournement des travaux de l'assemblée de Valladolid, c'est précisément cette idée qu'expose Charles Quint, sous la plume d'Alfonso de Valdés, dans une lettre, en latin, adressée à l'auteur de l'*Enchiridion*, qui, quoiqu'elle se veuille prévenante et apaisante, n'en restitue pas moins tout l'enjeu :

> Si nous avons permis une enquête sur tes livres, tu risques seulement, au cas où l'on trouverait quelque défaillance – toujours permise à un homme –, de recevoir un avis amical qui t'amènerait à les corriger ou expliquer toi-même de manière à ne laisser aux simples aucun motif de scandale[90].

27. Certes, l'orthodoxie d'Érasme n'est plus officiellement mise en examen. Des réimpressions et des nouvelles éditions de ses ouvrages continuent de sortir des presses espagnoles. Dans l'édition en vernaculaire des *Colloques* de 1529[91], le bénédictin Alonso Ruiz de Virués – qui a également assisté et contribué aux travaux de l'assemblée – intègre des ajouts et des précisions censés, selon lui, éviter le scandale en guidant les lecteurs dans leur interprétation. Afin d'en contextualiser le contenu, le prologue explicite la démarche et, outre la lettre de Virués au gardien des franciscains d'Alcalá, l'ouvrage reproduit deux échanges épistolaires entre Érasme et Charles Quint, des mois de septembre et décembre 1527, faisant état de l'orthodoxie la plus stricte de l'humaniste hollandais. Mais, de même que l'*Enquiridion o manual del caballero cristiano*

[85] Pour le détail exhaustif des qualifications applicables aux propositions déviantes, mais non hérétiques, voir Vega 2013, pp. 49-50.

[86] Dans son *Opusculum in quasdam Erasmi Roterodami annotationes*, paru à cette date. Voir Bataillon, pp. 131-132.

[87] Sur les *Collationes septem*, opuscule égaré – qu'Érasme précise avoir lu, dans une lettre adressée à Juan de Vergara, le 29 mars 1526, *Opus epistolarum*, vol. 6, pp. 297-298, lettre 1684 – voir Bataillon 1991a, p. 239 ; García M. Colombás 1963, pp. 136-137, n. 29 ; Asensio 2000, pp. 32-34.

[88] Voir AHN Inq. legajo 4426, exp. 27 ; partiellement édité dans « Actas originales de las congregaciones... » ; *Cartulario de la Universidad de Salamanca*, vol. 6 ; et Avilés Fernández 1980a. Voir l'étude de Bataillon 1991a, pp. 243-299 et Homza 1997.

[89] Voir Avilés Fernández 1986, pp. 184, 192.

[90] *Opus epistolarum*, vol. 7, p. 277, lettre 1920, traduction française de Bataillon 1991a, p. 298.

[91] Sur les onze dialogues édités en 1529, Alonso Ruiz de Virués en a traduit huit. Pour la datation et l'identification de l'imprimeur, voir Géal 1998.

a suscité la polémique en dépit de toutes les édulcorations apportées par Alonso Fernández de Madrid, ainsi, les précautions de Virués ne dédouanent pas les *Colloques*, dont le succès inquiète le Saint-Office. En 1531, Juan Pardo de Tavera place le bénédictin dans sa ligne de mire, voyant d'un mauvais œil son départ en Allemagne en tant que prédicateur royal : les conseillers de la Suprême considèrent, en effet, qu'il défend « les opinions dangereuses d'Érasme[92] ».

28. Parallèlement, avec la circulaire du 27 avril 1531 – qui prescrit la confiscation des ouvrages prohibés et met en exergue la publicité à donner à l'infraction[93] –, la qualification luthérienne apparaît, sinon exclusivement, du moins étroitement connectée à la possession et à la diffusion d'ouvrages de l'augustin ou de ses sectateurs, selon la formule inquisitoriale. Au-delà de la censure, comment ces logiques de contrôle sont-elles transposées à des lecteurs imprudents, en Espagne, au lendemain de la diète d'Augsbourg ? De quels effets sont-elles assorties sur le plan judiciaire ? Dans la salle d'audience, les magistrats qualifient les faits au regard des circonstances. En 1531, dénoncé par le prieur de Consuegra, Bernard Coste, moine augustin français, est mis en cause à Tolède pour possession d'ouvrage luthérien. Les magistrats auditionnent le suspect, écartent d'emblée le soupçon d'hérésie, et instruisent à son encontre une procédure allégée – sans réquisition du procureur ni confirmation (*ratificación*) des témoignages – qui s'achève par une ordonnance des plus bénignes. En effet, dans cette affaire, le tribunal de la foi admet des circonstances justificatives motivant une simple pénitence qui absout le prévenu. Le moine a acquis l'ouvrage auprès d'un libraire ayant pignon sur rue. Il méconnaît les prohibitions en vigueur, car il est étranger[94]. Et, signe des ambiguïtés du temps, alors qu'il est pris à partie dans une librairie, Coste déclare posséder ce livre « parce que, bien qu'il contînt de mauvaises choses, il en comptait aussi de fort bonnes et de bonne doctrine[95] ».

29. Dans les années 1530, la perspective de trouver un terrain d'entente n'est pas exclue. À propos d'un point aussi essentiel que la nécessité de la réparation dans le pardon de la faute, n'a-t-on pas souligné – dans une optique certes œcuménique – que Jean Eck considérait lui-même les discussions à Augsbourg comme un débat sur la terminologie, suggérant que la controverse n'était pas insoluble[96] ? Mais, si les

[92] « El proceso del erasmiano P. Alonso Ruiz de Virués, teólogo salmantino y obispo de Canarias », *Cartulario de la Universidad de Salamanca*, vol. 3, p. 340.

[93] AHN Inq. libro 320, f° 401 v°-402 r°.

[94] Affaire Bernardo Costa, AHN Inq. legajo 190, exp. 4, dernier folio de la procédure : « *Fuele dicho q̄ [h]abja incurrido en grandes çensuras e penas por [h]av[er] tenjdo e leýdo el d[ic]ho libro de Lutero por s[er] rreprobadas e dadas por heréticas sus obras e p[er]sona. E q̄ si se mjrara cō [é]l el rrigor, [h]avja de s[er] reziamente castigado. P[er]o porq̄ dize q̄ ynorantemente co[m]pró el d[ic]ho librjllo no pensādo s[er] rreprobado, pues pú[bl]icamēte se bēdía. E q̄ luego q̄ supo s[er] de aquella caljdad, e lo q̄ estava mādado, le q̄mó. E por s[er] estranjero de otros rreynos e rreligioso saçerdote, e andar en perjnigraçió[n], q̄ su m[erc]ed le mādó q̄ rrezase siete vez[e]s cada vna vez los siete salmos penj[tenci]al[e]s cō sus oraciones e letanja, e diga vna mjsa a [h]onor de n[uest]ra señora la V[ir]gē S[an]ta M[ar]ja suplicándola le aparte de semejantes cosas y hierros. E le mādó q̄ guarde e tēga secreto de todo lo q̄ [h]a pasado en [e]sta avdj[encia]. E mādóle q̄ se fuese su bjaje cō Dios. El susodicho dixo q̄ le plaze e es cōtento de asý lo fazer e co[m]pljr como por su m[erce]d le es mādado. Yo, Ju[an] Obregó[n] not[ario], presente fuy* [*rúbrica*] ».

[95] Déposition du 25 avril 1531, à Consuerga, de Francisco Ramón, témoin, enregistrée par les inquisiteurs de Tolède le 8 mai de cette année, *ibid.*, s. f° : « *el d[ic]ho frayle djxo que [é]l tenja vn ljbro d[e] los quel d[ic]ho Helevteurio [h]avía mandado ynprimjr, y estonçes Al[onso] López de Consuegra, v[ecin]o desta villa q̄ se halló allj p[re]sente en la d[ic]ha tienda dixo: "¡cómo traéys vos ese ljbro! Que a día de la Trinjdad ē Toledo se buscaron todos los ljbros de los que [h]avía mandado ynprimjr el Helevterio y los [h]abían quemado y mandado pregonar, que hasta sy algunas hojas de los d[ic]hos ljbros bolavan con el fuego nadie las tomase so pena de excomunjón mayor" y el d[ic]ho frayle djxo estonçes que [é]l traýa aq̄l ljbro porque avnque en el [h]avía algunas cosas malas, tenja muchas cosas buenas d[e] buena dotrina* ».

[96] Pfnür 1980, p. 60.

lignes de partage dogmatique manquent encore de précision, la querelle se cristallise nettement autour de la question de l'autorité. Vers 1530, dans une lettre à Juan de Vergara, à propos de la confession luthérienne présentée à l'Empereur à Augsbourg, Juan Luis Vives fait part du pessimisme avec lequel il envisage la voie conciliaire, car les divisions sont telles, selon lui, que nul n'apparaît légitime pour arbitrer les différends et trouver un consensus[97]. En s'imposant comme un enjeu, les conceptions des lieux théologiques clivent les disputes, qui deviennent alors irréductibles. D'après un principe de l'herméneutique luthérienne, l'Écriture est, en théorie, sa propre interprète (*Sacra Scriptura sui ipsius interpres*). Si la confession d'Augsbourg de 1530 est élusive à ce propos, dans les articles de Smalkalde de 1537, Luther s'attaque à la papauté sur ce fondement[98] et, en 1577, la *Formule de concorde* attribue à l'Écriture seule l'autorité en matière de foi[99]. En contrepoint, du côté de l'Église catholique, le respect de la tradition est prescrit avec fermeté ; il fait l'objet, en Espagne, de l'attention tatillonne du Saint-Office. Au mois de novembre 1535, l'inquisiteur de Barcelone reçoit l'ordre formel de « ne consentir nulle nouveauté contre l'usage établi et consacré par l'Église », à l'occasion de la confiscation d'un abécédaire, dont les prières placées en fin d'ouvrage, en latin et en grec, sont mal présentées[100].

30. Selon les censeurs, en donnant matière à discussion à des fidèles dépourvus de formation doctrinale rigoureuse et aboutie, les écrits d'Érasme constituent une source de dérèglement. Selon eux, les thèses de l'humaniste semblent produire des effets d'autant plus insidieux que des illettrés s'en emparent, même s'il s'agit de les réfuter. Dans ce contexte, en 1532, l'inquisiteur de Tolède, Alonso Mexía, enregistre le témoignage de Diego Hernández, selon lequel Petronila de Lucena prétendrait en savoir et discerner, sans lettres, davantage qu'Isabel de Vergara, sœur de Juan, dont elle moquerait le tour d'esprit érasmien[101]. Dans une lettre à Alonso Manrique, du 6 novembre 1535, relayant les questions posées depuis le district de Barcelone, à l'occasion de la visite du diocèse de Tarragone[102], le conseil est d'avis que les *Colloques* en langue vernaculaire soient saisis « au motif qu'ils ne sont pas bien traduits ni imprimés avec justesse[103] ». Les conseillers Jerónimo Suárez de Maldonado et Hernando Niño rappellent au préalable à Alonso Manrique que « dans les livres et les ouvrages d'Érasme ont été signalées par de nombreux théologiens quelques erreurs, en particulier

[97] Vives, *Opera omnia*, t. VII, p. 150 ; traduction espagnole dans *id.*, *Epistolario*, p. 517.

[98] Luther, *Œuvres*, p. 252 : « [...] le pape prétend [...] que tout ce qu'il décide et ordonne avec son Église est esprit et doit être tenu pour juste, même si cela dépasse l'Écriture ou la parole orale et leur est contraire ».

[99] *Libri symbolici ecclesiæ evangelicæ*, p. 547 : « *[...] et sacra literas solas, unicam et certissimam illam regulam esse credimus, ad quam omnia dogmata exigere, et secundum quam de omnibus tum doctrinis, tum doctoribus judicare oporteat* ».

[100] Le Conseil aux inquisiteurs, le 10 novembre 1535, AHN Inq. libro 321, f° 341 v° : « *Quanto al alfabeto q̄ dezís haueis [h]allado, y q̄ al fin dél están el Auemaría, Pater noster, Credo y Saluaregina en griego y en latín todo trastocado, hazed señor justicia, y no consintáys cosa de nouedad contra la costumbre q̄ la sancta madre Yglesia ha tenido y vsado* ».

[101] Déposition du *maestro* Diego Hernández, le 4 avril 1532 : « *Esta Petronjla hasía [sic] burla de Ysabel de V[er]gara porq̄ hera muy herasmjca; no sé si después se [h]ā tornado a juntar e se conoçen, q̄ creo q̄ no, porq̄ esta save más e siēte más sj[n] letras q̄ la otra cō ellas* », AHN Inq. legajo 111, exp. 14, f° 3 r° ; Pastore 2007, p. 58.

[102] Voir la lettre du Conseil à l'inquisiteur de Barcelone, 10 novembre 1535, AHN Inq. libro 321, f° 341 v°.

[103] *Ibid.*, f° 341 r° : « *paresce que ante todas cosas todos los* Colloquios *de Erasmo que están romançados se deuen tomar y guardar so título q̄ no están bien traduzidos ni rectamente impressos, porq̄ estos causan muchos errores entre la gente vulgar como la experiençia lo muestra y desta manera no haurá ocasión de dezir q̄ está el daño en los libros ni en el auctor, sino en la tradución e impresión, ni terná Erasmo de qué se quexar* » ; voir Bataillon 1991a, pp. 541-542.

dans les *Colloques*[104] ». Néanmoins, il s'en faut qu'Érasme soit officiellement soupçonné d'hérésie. D'ailleurs, en 1535, Paul III lui propose le cardinalat, dans la perspective du concile à venir[105].

31. Mais, à l'occasion de la visite du diocèse de Tarragone, le tribunal de la foi constate dans le même temps les répercussions des *Colloques* en vernaculaire, dont les propositions controversées, conjuguées aux mauvaises interprétations de lecteurs profanes, constituent le terreau de l'erreur[106]. Parallèlement, en Catalogne, la crainte de la propagation du luthéranisme est d'autant plus prégnante que la France est proche et que des ouvrages interdits franchissent la frontière. En 1535, si le tribunal n'établit pas de causalité explicite entre la lecture des *Colloques* d'Érasme et la dissémination du luthéranisme, les juges s'attachent néanmoins à déterminer si les ouvrages du Rotterdamois font le lit de l'hétérodoxie[107]. Au mois de janvier 1536, dans le cadre de l'affaire contre Miguel Costa, présumé luthérien, le Conseil de la Suprême, prenant la direction de l'enquête, ordonne aux magistrats de Valence d'établir si le prévenu « a communiqué ses erreurs à d'autres personnes, de déterminer par qui il a été instruit et s'il possède des ouvrages de Luther, ou de ses sectateurs, ou d'Érasme[108] ». Malheureusement, la trace de Costa se perd ensuite : les registres ne consignent aucun interrogatoire, ni la manière dont les magistrats ont appréhendé, au cours de l'instruction, les caractères de la réception de l'erreur et de la genèse de l'hérésie[109].

32. L'interdiction des *Colloques* en vernaculaire est prononcée le 26 janvier 1536[110]. Au mois de septembre est également prohibée l'édition castillane des *Tres et viginti libri locos lucubrationum variarum D. Erasmi Roterodami* d'Alberto Pio di Carpi, sortie des presses de Miguel de Eguía, le 1er janvier de la même année[111] : les magistrats invoquent les inconvénients qui s'ensuivraient de la lecture des propositions par des fidèles insuffisamment formés aux matières théologiques (*indoctos*)[112]. Les simples doivent être tenus à l'écart des controverses, car la théologie est une affaire d'initiés : l'esprit vulgarisateur de l'humanisme chrétien suscite des critiques acerbes. En 1537, le franciscain Luis de Maluenda donne des coups de boutoir contre les tenants d'un paulinisme exclusif dans son *Tratado llamado excelencias de la fe*[113]. Dans l'Église primitive, déclare-t-il, c'est en commettant des contresens à la lecture des épîtres de saint Paul qu'on sombrait dans l'erreur et dans l'hérésie. Durant la décennie précédant la 6e session du concile de Trente, Maluenda

[104] AHN Inq. libro 321, fº 340 vº : « *ya v. s. R.ma sabe q̄ en los libros y obras de Herasmo se han apuntado por muchos teólogos algunos errores y especialmente en los* Colloquios ».

[105] Renaudet 1998, p. 407 ; Bataillon 1991a, p. 534.

[106] AHN Inq. libro 321, fº 340 rº-vº : « *agora hauemos recebido cartas del Inq[uisid]or de Barcelona en que dize que visitando el arçob[is]pado de Tarragona ha hallado muchos herrores que han dependido delos dichos* Colloquios*, especialmente delos que estan traduzidos en romance* ».

[107] D'ailleurs, ainsi que le souligne Thomas 2001, p. 190, la documentation conservée, en raison de ses lacunes, ne permet pas d'avancer que le tribunal avait procédé à des arrestations en lien avec le luthéranisme lors de la visite de 1535.

[108] « […] *y hágase diligencia para saber si [h]a comunicado estos errores con otras personas, y quién le impuso en ellos, y si tiene libros de Luthero o de sus secazes, o de Erasmo* », AHN Inq. libro 322, fº 1 rº.

[109] Le 12 août 1536, le registre fait allusion à un procès instruit à Valence contre « un luthérien obstiné » – peut-être s'agit-il de Costa –, mais l'identité du prévenu n'est pas précisée, *ibid.*, fº 54 rº.

[110] AHN Inq. libro 573, fº 134 vº.

[111] Pio, *Libro que trata de muchas costumbres y estatutos de la Iglesia…*

[112] Le Conseil à l'inquisiteur Hubago, le 6 septembre 1536, AHN Inq. libro 322, fº 58 rº : « *q̄ es ynconbeniente q̄ se pongan en romanze y q̄ lo lean honbres ydiotas y q̄ no alcançan tanto como sería menester p[ar]a no caer en errores* » ; aux tribunaux de Barcelone et de Navarre, le 19 septembre 1536, *ibid.*, fºs 68 vº-69 rº ; à tous les tribunaux, le 22 septembre 1536, AHN Inq. libro 573, fº 136 rº. Sur cette édition espagnole, publiée chez Miguel de Eguía le 1er janvier 1536, voir Asensio 2000, pp. 88-91. Voir également Ledo 2018.

[113] Sur Maluenda, voir M. de Castro 1980 ; pour une présentation du *Tratado llamado excelencias…*, miroir du prince, voir Quero 2014, pp. 180-193.

reprend saint Augustin pour expliquer l'adhésion que suscite la justification par la foi seule, affranchie des bonnes œuvres : les hérétiques s'en tiennent strictement à Paul de Tarse et éludent les réserves jadis formulées par les apôtres, Jude, Jacques, Jean et Pierre[114]. Si les ignorants ne s'étaient pas surestimés, s'ils s'étaient abstenus de se confronter à des textes difficiles et que leurs maîtres avaient pris toute la mesure des maximes obscures des épîtres, conformément aux recommandations d'Augustin, les « plantes d'erreurs illuminées » n'auraient pas proliféré dans le royaume car, précise Maluenda :

> les sages et les personnes spirituelles savent fort bien cette vérité : toute la théologie spéculative et morale est écrite en chiffre dans les épîtres de saint Paul. Si le sens littéral et, à plus forte raison, spirituel de celles-ci s'avère difficile d'accès aux sages, il l'est davantage à la dame dévote, de même qu'à la femmelette qui délaisse son ouvrage pour présumer de ses lectures de saint Paul[115].

33. Et, comme le soulignait Juan Maldonado, en 1526, c'est cette appétence doctrinale des femmes – femmes du monde et recluses – et, plus largement, de tous ceux ne maîtrisant pas la langue latine qui avait suscité l'engouement pour les traductions espagnoles d'Érasme[116]. Le 23 septembre 1537, le Conseil demande que soient saisis les *Colloques* dans leurs versions non seulement castillane mais également latine, en invoquant la censure de la Sorbonne du 16 mai 1526, rendue une décennie plus tôt[117]. Néanmoins, Érasme n'est pas formellement tenu pour hétérodoxe, malgré les réserves exprimées par les théologiens et le durcissement de la ligne inquisitoriale. Car si l'hérésie tient de l'erreur, l'erreur n'en est pas pour autant nécessairement hérétique[118]. La démarche est plus subtile : aux yeux des censeurs, les *Colloques* constituent un ferment de l'impiété, à plus forte raison lorsque des esprits en formation – c'est-à-dire, insuffisamment préparés à lire un tel livre – y sont exposés[119]. Cette décision intervient tandis que la commission de réforme de l'Église reprend à son compte les considérants de la censure parisienne, sans la désigner explicitement[120].

---

[114] Voir Sesboüé 2006.

[115] Maluenda, *Tratado llamado excelencias de la fe*, chap. 69 : « De los que se hazen dioses recientes de la Yglesia » : « *Porque esta es verdad aueriguada entre sabios e personas espirituales: que toda la teología especulatiua y moral esta escripta por zifras en las epístolas de sant Pablo. Y el sentido literal dellas, quanto más el espiritual, es muy dificultoso a los sabios: quanto más a la señora beata e a la mugercilla que se oluida de la rueca por presumir de leer en sant Pablo* ». Voir également Asensio 2000, pp. 46-47.

[116] *La correspondance d'Érasme*, vol 6, pp. 472, L. 1743, le 1er septembre 1526 : « Pour rendre service à ces femmes comme à tous ceux qui ignorent le latin, la plupart de nos érudits travaillent à traduire tes ouvrages en notre langue ».

[117] AHN Inq. libro 573, fº 141 rº-vº ; AHN Inq. libro 1233, fº 332 vº ; Bataillon 1991a, p. 541 ; Bierlaire 1978, pp. 216-220.

[118] A. de Castro, *De iusta hæreticorum punitione*, fº 8 rº.

[119] « *Determinatio Facultatis super Colloquiis Erasmi, cum Supplicatione ad Curiam Parlamenti, et Annotatione Errorum qui in dictis Colloquiis reperiuntur* », 16 mai 1526, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, p. 47 ; « À messeigneurs du parlement », *ibid.*, pp. 47-52. Voir en particulier les extraits suivants : « *Item arduæ difficilesque Theologiæ quæstiones Grammaticulis contra Universitatis per Magistros in Artibus jurata Statua proponuntur, unde facile in errores prolabi possunt, & pleraque consimilia perperam in dicto Libro tractantur. Quibus diligenter attentis & perpensis, post maturam deliberationem dictum fuit & unanimi omnium consensu conclusum, quod prædicti Libri lectio omnibus, & maxime adolescentibus erat interdicenda, quoniam magis per ejusmodi lectionem sub eloquentiæ prætextu juventus corrumperetur, quam institueretur* », *ibid.*, p. 47. Dans sa supplication au Parlement, la faculté de théologie de Paris expose ses motivations en ces termes : « considérant que la lecture dudit Livre est fort pernicieuse ausdits Enfans, pourtant que l'Auteur, quiconcque il soit, les induit, & tous ceux qui le lisent, sous ombre de beau langage, à perverse doctrine, telle qu'est celle de Luther; c'est à sçavoir a contemner les Constitutions & Commandements de l'Église, touchant les jeûnes & abstinences; à peu priser le Commandement de Confession, & de prier & requerir la benoîte Vierge Marie & les Saints, les vœux et les honnêtes Ceremonies de Religion, & autres semblables observances de l'Eglise », *ibid.*, p. 48.

[120] Bierlaire 1978, p. 296 ; il existe une traduction anglaise du rapport par Olin 1990, pp. 65-79.

34. Au demeurant, ce sont là les raisons qui sous-tendent les saisines à l'encontre des érasmistes espagnols : cependant que les détracteurs les plus virulents du prince des humanistes cherchent à jeter en pleine lumière la part d'ombre luthérienne de celui-ci[121], l'Inquisition s'attache au contraire à démêler les erreurs et les intentions des partisans du Rotterdamois de celles des adeptes de Luther[122]. Le docteur Juan de Vergara, secrétaire de l'archevêque Alonso Fonseca, est accusé d'adhérer à la doctrine de Luther, de l'enseigner et d'avoir acquis des ouvrages interdits qu'il a remis au tribunal de Tolède, à la suite de la proclamation du 21 août 1530. Peu avant que Luther soit mis au ban de l'Empire, le 26 mai, les ouvrages de ce dernier sont formellement interdits en Espagne et leur possession est explicitement incriminée dès le 7 avril 1521[123]. Et pour qu'on ne puisse pas alléguer l'ignorance, le procureur demande que soient certifiés plus particulièrement la promulgation, la lecture et le contenu de l'édit du 25 avril 1525, à Madrid, en présence de l'archevêque de Tolède et du docteur Vergara[124].

35. Le 12 juillet 1533, le *bachiller* Diego Ortiz de Ángulo, procureur du district de Tolède, qualifie les faits de luthéranisme sur le fondement de la possession d'ouvrages incriminés. Il reprend sur ce point les rapports des théologiens au sujet des déclarations des témoins, lesquels dénoncent livres interdits et adhésion doctrinale[125]. Et si, dans le même temps, il requiert contre l'accusé en s'appuyant sur l'édit des *alumbrados* – plus particulièrement sur les articles « qui coïncident presque avec lesdites erreurs luthériennes[126] » –, il le fait au regard des relations interpersonnelles, Vergara étant, notamment, le frère[127] de Bernardino Tovar, dénoncé comme complice par Francisca Hernández, elle-même jugée pour illuminisme. Toutefois, ce sont davantage les différences que les similitudes qui sont établies au cours de la procédure : au terme de l'instruction, les intentions du docteur Juan de Vergara ne sont assimilées ni au luthéranisme, ni à l'illuminisme. L'Inquisition ne prononce pas de verdict d'hérésie formelle, mais établit plus finement la nature des écarts à la doctrine commune et ses effets potentiels. Lors des débats, la question des rapports du prévenu à l'autorité est évoquée, laissant entrevoir en filigrane les tensions sous-jacentes, précisément lorsqu'elle porte sur la fonction des théologiens dans la vérité de foi. Ainsi que le rappelle sans ambages Juan de Vergara à ses juges, les avis et les censures des théologiens, fussent-ils de la faculté de Paris, n'ont pas de valeur absolue[128].

36. Au cours de ces années, si les allusions à Érasme sont consignées dans les procès-verbaux d'audition, c'est que les prévenus invoquent les textes de l'humaniste afin de plaider leur orthodoxie. Ces derniers constituent un moyen de preuve opératoire pour se démarquer des hétérodoxes, comme en témoigne le non-lieu[129] accordé à Miguel de Mezquita. Dénoncé en août 1535 par Pedro Ferrer, prêtre à Teruel, pour avoir tenu des propos luthériens[130],

[121] Seidel Menchi 1996, pp. 39-65.
[122] Santonja 2001, pp. 229, 236-237.
[123] AHN Inq. libro 317, f° 182 r°-v° ; Redondo 1965, p. 121.
[124] Longhurst 1958a, pp. 103-104.
[125] Notamment, AHN Inq. legajo 223, exp. 7, f° 35 r°.
[126] « *[…] apostató de, y contra nuestra santa fe syguiendo, teniendo, creyendo y enseñando los herrores y perversa y dañada doctrina del malvado heresiarca Martín de Luthero, teniendo sus libros para mejor saber y enseñar, teniendo y creyendo ansí mesmo los herrores de los q̄ se dizen alumbrados que quasi cohinçiden con los dichos errores lutheranos* », Longhurst 1958b, p. 152.
[127] Voir Vaquero Serrano 2019, pp. 42-44.
[128] « *[…] hablar en* contemptu *y menospr[e]çio de los doctores de París, aunq̄ no sea buen comedimi[ent]o, p[er]o nj es herejía nj speçie della, espeçialm[ent]e en boca de q[ui]en sabrá dar razón de sy. E nj los artículos de París son artículos de fe, ni sus determinaciones obligan a q̄ de neçessidad las tengamos, nj son siemp[r]e infallibles* », AHN Inq. legajo 223, exp. 7, f° 278 v°.
[129] AHN Inq. legajo 531, exp. 38, f° 9 r°.
[130] « *[…] y que hablando este t[estigo] contra Luctero, el dicho Mezquita le dixo que en alguna man[er]a tenía razón el dicho Luttero y este t[estigo] le dixo: "¿en qué tiene razón?" y el dicho Mezquita dixo que en esto tenja razón: que no se hallaua en la sagrada scriptura*

Mezquita nie les faits et déclare avoir lu l'*Enchiridion*, les *Colloques* et un commentaire du *Pater Noster* traduit. De fait, l'érasmisme n'entre pas en tant que tel dans l'éventail des qualifications, contrairement au luthéranisme et à l'illuminisme. Mais en faisant comparaître des lecteurs enthousiastes d'Érasme, les magistrats prolongent en quelque sorte l'examen théologique de Valladolid de 1527, en prêtant désormais toute leur attention à la réception de la pensée de l'auteur de l'*Enchiridion*.

37. Car, pour les juges de la foi, toute vérité n'est pas bonne à dire, à plus forte raison quand elle s'avère susceptible de troubler les fidèles dans leur vie religieuse. Cette reprise en main de la Réforme catholique, *ex capite*, a été perçue par certains, *in membris*, comme une lourde contrainte sur la vie spirituelle. Un tournant est ressenti par les contemporains dans les années 1530. De la dernière lettre connue qu'adresse Juan Luis Vives au Rotterdamois, le 10 mai 1534, un passage fait état du sentiment d'insécurité qui ébranle la communauté d'étude érasmiste, à la suite des arrestations de Juan de Vergara et de Bernardino Tovar[131]. Des impératifs religieux – qu'Érasme assimile à la tyrannie des moines[132] – restreignent le périmètre de la liberté d'expression théologique. Tandis que se tiennent les *Cortes* à Tolède, le mémoire anonyme de 1538, adressé à Charles Quint, plaide contre les répercussions sensibles de l'action inquisitoriale sur la société espagnole :

> les prédicateurs craignent de prêcher et, puisqu'ils prêchent, n'osent plus s'occuper de questions subtiles, car de ce que déclareront deux ignares[133] dépendra leur vie, ainsi que leur honneur[134].

38. On y dénonce non seulement la disproportion entre faits retenus et peines infligées mais également un régime de la preuve inconsistant : les déclarations de témoins peu versés en théologie ne seraient pas fiables. C'est donc la priorité donnée à la protection morale des simples que ces critiques contestent. Deux conceptions s'affrontent : d'un côté, selon le tribunal de la foi, le scandale fonde le soupçon d'hérésie et permet de prévenir de plus grands dangers ; de l'autre, des doctes – pour la plupart humanistes – rejettent que la vérité, complexe, soit sacrifiée sur l'autel d'un réductionnisme pratique. Dans une lettre aux inquisiteurs d'Aragon, du 3 juin 1539, Pedro de Serras s'indigne que de pieuses paroles qu'il a prononcées lors d'un prêche, parce que mal comprises des ignorants qui l'écoutaient, ont suscité des dénonciations ; selon ses termes, la calomnie menace de réduire les doctes au silence[135].

39. Et les prédicateurs, selon le mémoire de 1538, choisiraient l'exil plutôt que de risquer une mise en cause. Francisco de Enzinas

---

que Cristo houiesse dado poder a otro ninguno sino sant Pedro y este t[estig]o le dixo: "¿cómo no? ¿no dize el euangelio : Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis*?" El dicho Mezquita respondió que aq̄llo se entendía que haurá dado poder a los apóstoles, y no más que ansí se entendía aq̄lla autoridat* », *ibid.*, f° 2 v°.

[131] *La correspondance d'Érasme,* vol. 10, p. 509, L. 2932 : « Nous vivons des temps difficiles, où nous ne pouvons ni parler, ni nous taire sans risques ». On trouvera une traduction espagnole dans Vives, *Epistolario*, p. 581.

[132] *La correspondance d'Érasme*, vol. 4, L. 1013, p. 115.

[133] Il s'agit du nombre minimum de témoins concordants susceptible de motiver la saisine inquisitoriale, voir Dedieu 1987, pp. 234-240 ; Martínez Escudero 2015, pp. 198-200.

[134] AHN Inq. libro 1325, f° 16 r° : « *Mirad Señor: que los predicadores no ossan predicar y, ya que predican, no se ossan meter en cossas sotiles, porque en la boca de dos nesçios está su bida y honrra* ». L'auteur anonyme ajoute : « *y no [h]ay nadie sin su alguaçil en esta vida; que [h]ay doctores ynabilitados en n[uest]ra España que bastarían para confundir a Lutero y se [h]an ydo a rreynos estraños a mostrar su grandeça de letras y en España no osan hablar; y los padres no osan que aprendan los hijos sancta theología por este temor; y sin falta bendrá España en mucha diminuçión de letras en esta çiençia, porque no osan hablar ni aun* grat[ia] disputandi ». Document exhumé et analysé par Avilés Fernández 1980b, pp. 184-192 ; voir également Thomas 2001, pp. 189-192 ; ainsi que Moreno Martínez 2004, pp. 102-103 ; *id.* 2018, pp. 216-217.

[135] AHN Inq. libro 961, f°s 60 r°-61 r°.

– dans son *De statu belgico deque religione hispanica historia*, qu'il dédie à Philippe Mélanchthon – avance que son oncle, Pedro de Lerma se voit condamné à abjurer, à la fin 1537, onze propositions, à les rétracter publiquement dans les villes où il les a prêchées, et à accomplir une pénitence. Celles-ci auraient été jugées « hérétiques, impies, malsonnantes, scandaleuses, offensives aux oreilles pieuses[136] ». L'honneur intact – aux yeux de la Sorbonne, du moins – Pedro de Lerma retourne à Paris où il est accueilli au sein de la faculté de théologie[137]. Concernant ces faits, le témoignage d'Enzinas est vraisemblable. Mais l'interprétation qu'en donne ce dernier s'avère naturellement polémique : la lecture, sur le tard, d'Érasme aurait conduit Pedro de Lerma à s'affranchir de « ceste théologie questionnaire farcie de tenebres et vanitez[138] ». Quant à la première assertion jugée hérétique, « la loy n'estoit point mise pour les justes », qu'Enzinas déclare tenir d'un moine cordelier rencontré à Bruges, elle fait écho à l'impeccabilité *alumbrada*[139]. Enfin, après avoir précisé que le cordelier s'est scandalisé de ses paroles, Enzinas conclut d'un revers de main : « Les autres propositions que je leu au papier de ce moyne sont si peu de choses et si ridicules qu'elles ne méritent pas d'estre récitées[140] ».

40. En qualifiant des propos de « scandaleux », de « malsonnants », de « téméraires », ou d'« offensifs aux oreilles pieuses », les magistrats signifient aux prévenus autant de rappels à l'ordre. Le tribunal de la foi concourt ainsi à policer les débats théologiques. Assimilée à la témérité – que les logiques disciplinaires du Saint-Office visent à sanctionner – et à condition qu'elle apparaisse dépourvue d'intention hérétique, l'imprudence est assortie de sanctions contraventionnelles et de pénitences. Après avoir examiné la confession du *bachiller* Juan de Molina en janvier 1536, le Conseil de la Suprême considère que ce dernier a fauté par inconséquence : « on peut présumer, semble-t-il, qu'il tient souvent des propos insuffisamment pensés et les mots lui échappent sans qu'il ait considéré si ceux-ci sont bons ou mauvais, car il a le vice de parler trop[141] ». Plus largement, à l'occasion d'une procédure intentée à un franciscain anonyme, le Conseil de la Suprême rappelle en 1537 que, quoique orthodoxes, certaines matières n'ont pas à être évoquées dans les homélies[142]. Certes, selon le dominicain Juan de la Cruz, la vérité doit être enseignée en

[136] La traduction française de 1558 des qualifications étant imprécise, on cite ici le texte latin, qui évoque « *undecim propositiones hæreticas, impias, male sonantes, scandalosas, piarum aurium offensivas* », Enzinas, *Mémoires*, p. 164 ; l'*Historia de statu Belgico*... a fait l'objet d'une édition critique, assurée par Francisco Socas, parue en 1991 ; ainsi que d'une traduction espagnole, par ce même latiniste, publiée en 1992 : Enzinas, *Memorias* ; au sujet de Pedro de Lerma, voir Bataillon 1991a, pp. 520-521 ; Longhurst 1950, p. 38 ; pour une histoire du texte et de ses éditions, voir García Pinilla et Nelson 2001.

[137] Enzinas, *Mémoires*, p. 167.

[138] *Ibid.*, p. 161.

[139] Pour une analyse de cette proposition dans le contexte español, voir Bœglin 2016, pp. 88-89.

[140] Enzinas, *Mémoires*, p. 171.

[141] Le Conseil à l'Inquisition de Valence, le 9 janvier 1536 : « *También se vieron las confessiones del bachiller Molina y parece que se puede sospechar que habla muchas vezes cosas no pensadas y que se le salen las palabras sin mirar si son buenas o malas por viçio que tiene de hablar mucho.* » Les conseillers poursuivent : « *Aquí de cierto se sabe que es cristiano viejo y es natural de Ciudad Real y teniendo respeto a esto, se debe hazer interrogatorio con la gratifficación que de justicia y buena consciencia hoviere lugar* », AHN Inq. libro 322, f° 1 r°. Voir également *ibid.*, f° 29 r°-v°.

[142] Le Conseil aux inquisiteurs de Valence, 22 février 1537 : « *Reçebimos v[uest]ra letra de vj del p[rese]nte con la informa[ci]ón que embiastes tocante al frayre fran[cisca]no que predicó en el asseu y dixo allí ciertas cosas escandalosas y mal sonantes, la qual se [h]a visto en este Consejo y ha paresçido en él que devéys señores llamar a este frayle y hazerle que retracte en el púlpito las cosas que dixo, por el escándalo que dello rresultó, porque ahunque fuera verdad lo que dixo, no hera aquella materia p[ar]a em* [sic] *púlpito y entre gente yndocta. Y si no quisiere rretractarse sin que se le haga proçesso, hazed señores inst[ancia] procediendo con toda templança y prudençia, porque [h]avemos entendido que tienen breue de exempción del S[an]to Offiçio ahunq̃ ya hauemos escripto a Roma por reuocació[n] dél y la dicha informacion se os torna a embiar* », *ibid.*, f° 103 r°.

dépit du scandale qu'elle pourrait susciter[143]. Mais cette conception s'achoppe à l'Inquisition, qui considère en priorité la réception par les simples fidèles. Ainsi que le rappelle Luis de Maluenda, le péché d'orgueil conduit ces derniers sur le sentier de l'hérésie[144]. Par ailleurs, perçus comme présomptueux, certains humanistes s'attirent l'inimitié du Saint-Office. C'est assurément le cas de Juan de Vergara qui, répondant aux accusations, déclare à ses juges qu'Augustin d'Hippone, peu versé en philologie, a commis des erreurs et que « bien qu'on doive respect et égards aux écrits des saints, il n'en demeure pas moins que ceux-ci n'ont pas toujours vu juste dans ce qu'ils ont écrit et que, de nombreuses fois, ils ont des avis contraires[145] ».

Conclusion

41. À propos des premières éditions du traité *Adversus omnes hæreses*, Marcel Bataillon a écrit que « Castro fait preuve d'une grande largeur de vues, également hostile au thomisme intégral des Dominicains qu'au scotisme excessif auquel le franciscanisme penche[146] ». Au fil des rééditions successives de l'ouvrage, depuis la première en 1534, Alfonso de Castro s'ajuste à l'opinion des courants théologiques dominants du moment, et les extraits favorables à la pensée d'Érasme sont de ce fait progressivement retirés[147]. Dans l'édition de 1543, il est explicitement reproché aux ouvrages de l'humaniste de contenir des propositions scandaleuses[148]. Si certains de ses livres passent au crible de la censure, c'est que l'auteur de l'*Enchiridion* suscite l'engouement à travers la Chrétienté : en réguler la réception représente une priorité, d'autant que son œuvre soulève d'intenses polémiques. Sous cet angle, les notes de censure constituent un outil d'évaluation précise des répercussions potentielles d'un texte, au-delà de la question de l'orthodoxie formelle de l'auteur.

42. En principe, la diversité des tendances, des sensibilités et des écoles théologiques n'est pas officiellement remise en cause. Mais l'Église enseignante entend parler d'une seule voix pour assurer le magistère et l'édification des fidèles. Dans ce contexte, par le biais de la police des doctes, la censure vise à garantir une doctrine homogène. Vouées à former un corpus de référence, unifié et complété par les index inquisitoriaux, les notes mesurent non seulement l'écart d'une proposition par rapport aux vérités de foi – qualifiée en l'occurrence d'erronée ou d'hérétique – mais également les moindres degrés de divergence au regard de l'usage établi (*usus diuturnus*) – comme en attestent les qualifications de *scandalosa, temeraria, mal sonante*. En investissant le domaine du raisonnement théologique, les censeurs cherchent à asseoir en creux une conception uniformisée de l'herméneutique, de même que l'application de règles communes à l'exégèse.

43. En dehors de l'erreur hérétique, qualifier les différents degrés de l'écart vis-à-vis de la doctrine commune revient à identifier prioritairement les voies de l'imprécision – intentionnelle ou imprudente – menant à l'hérésie et à circonscrire médiatement les nouvelles

[143] « *Si de la verdad enseñada se engendra escándalos, mejor es permitir que nazca escándalo que no que la verdad se calle* », Cruz, *Diálogo sobre la necessidad…*, p. 26.

[144] Maluenda, *Tratado llamado excelencias de la fe*, chap. 32 : « Que la ambiciosa soberuia es otra senda para errores » : « *Y sant Augustín dize: "La soberuia es madre de todas las [h]eregías". Y san Juã Boca de Oro: "La ambición y desseo d[e] señorios es principio e minero de todas las [h]eregías". E san Gregorio dize: "el lugar proprio de los [h]ereges de donde salen las [h]eregías es la soberuia" […] Que ambició[n] tã grãde [h]a corrido en n[uest]ros tiẽpos de p[er]sonas q̃ se hã hecho maestros e maestras de p[er]feciones p[ar]ticulares y de los secretos de la fe sin ser graduados en escuelas* ».

[145] AHN Inq. legajo 223, exp. 7, f° 273 r°.

[146] Bataillon 1991a, p. 543.

[147] Sur les passages expurgés par Alfonso de Castro au fil des éditions et l'ajout de formulations défavorables à Érasme, voir Amigo Vallejo 1958, pp. 250, 262-263.

[148] M. de Castro 1958, p. 306.

formes de l'hétérodoxie : les vices de raisonnement, les approximations stylistiques et les propos superflus fécondent le terreau des discordances. À la croisée des controverses théologiques, des prescriptions juridiques et des enjeux politiques, la jurisprudence inquisitoriale est un marqueur chronologique de la ligne espagnole suivie à propos des articles de foi controversés. En 1544, le prince Philippe invite Charles Quint à dépêcher à Trente – outre des canonistes et des civilistes – des théologiens, afin que ces derniers éclairent les prélats siégeant au concile, après avoir examiné et appréhendé les questions et les enjeux dogmatiques[149]. En février 1545, Charles Quint songe à missionner le franciscain Antonio de la Cruz – selon Constancio Gutiérrez, rare partisan en Espagne de la double justification présentée par Girolamo Seripando[150] –, et à le faire accompagner par le dominicain Francisco de Vitoria, titulaire de la chaire de prime à Salamanque ou, à défaut de ce dernier, par le dominicain Domingo de Soto. Le roi mentionne également les noms de Bartolomé Carranza de Miranda et de *fray* Domingo de la Cruz[151]. Certes indirecte, mais essentielle, la contribution des théologiens, dotés de voix consultative, au progrès du dogme a été soulignée, sur le fondement de leur expertise et de leur rôle, significatif, lors de discussions préalables aux sessions conciliaires ainsi que des congrégations des théologiens mineurs[152].

Références bibliographiques

Sources manuscrites

Archivo Histórico Nacional (Madrid), sección *Inquisición*, libros 317, 319, 320, 321, 322, 572, 573, 574, 961, 1254, 1231, 1233, 1299, 1325.

Archivo Histórico Nacional (Madrid), sección *Inquisición*, legajos 106, 111, 222, 223, 531.

Sources imprimées

« Actas originales de las congregaciones celebradas en Valladolid en 1527 para examinar las doctrinas de Erasmo », *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, 1902, 6, pp. 60-73.

Alfonso X, *Siete Partidas*, éd. de Alonso Díaz de Montalvo, 1491, Séville, Meynardo Ungut Alamano [et] Lançalao [= Estanislao] Polono conpañeros, 2 vols.

Cartulario de la Universidad de Salamanca: 1218-1600, éd. critique de Vicente Beltrán de Heredia, 1970-1973, Salamanque, Universidad de Salamanca, 6 vols.

Castro, Alfonso de, 1547, *De iusta hæreticorum punitione libri tres*, Salmanticæ, Excudebat Ioannes Giunta.

Cazalla, Juan de [1542], *Lumbre del alma*, éd. de Jesús Martínez de Bujanda, 1974, Madrid, Universidad Pontificia de Salamanca.

[149] Philippe à Charles Quint, décembre 1544, lettre éditée par Fernández Álvarez : *Corpus documental de Carlos V*, p. 310.

[150] Gutiérrez 1951, pp. 136-137, note 290.

[151] Charles Quint à Philippe, 17 février 1545, édité par Fernández Álvarez : *Corpus documental de Carlos V*, pp. 340-341. Pour un recensement des personnalités espagnoles présentes à Trente, voir Gutiérrez 1951, pp. 1038-1039.

[152] Voir La Brosse, Lecler, Holstein et Lefebvre 1975 ; Minnich 1998a ; *id*. 1998b.

Copilación de las Instruciones del Officio de la sancta Inquisición, hechas por el muy Reuerendo Señor Fray Thomas de Torquemada, 1576, Madrid, En casa de Alonso Gómez.

Cruz, Juan de la, 1555, *Diálogo sobre la necessidad y obligación y provecho de la oración y diuinos loores vocales*, Salamanca, en casa de Juan de Cánoua.

Celso, Hugo de [= Celse-Hugues Descousu], 1538, *Las leyes de todos los reynos de Castilla: abreuiadas [et] reduzidas en forma de Reportorio decisiuo por la orden del A.B.C.*, Valladolid, maestre Nicolas Tyerri.

Collectio judiciorum de novis erroribus, qui ab initio duodecimi seculi post Incarnationem Verbi, usque ad annum 1632: Tomus secundus, éd. de Charles Du Plessis d'Argentré, 1728, Lutetiæ Parisiorum, apud Andream Cailleau.

Corpus documental de Carlos V: t. 2, 1539-1548, édité par Manuel Fernández Álvarez, 1975, Salamanca, Universidad de Salamanque.

Eck, Johannes, 1530, *Sub Domini Ihesu Et Mariæ Patrocinio : Articulos 404. partim ad disputationes Lipsicam Baden[sem] et Bernen[sem] attinentes, partim vero ex scriptis pacem ecclesiæ perturbantium extractos*, Ingolstadii.

Edit et mandement de Charles cinquiesme de ce nom… ordoné et fait à la journée impériale célébrée en la cité de Worms, l'an de grâce mil cinq cens XXI contre frère Martin Luther, de l'ordre des érémites Saint-Augustin, Renouvelleur des anciennes et condamnées hérésies, et des nouvelles inventeur, 1521 [Paris] [Pierre Gromors].

Eimeric, Nicolau, 1503, *Directorium inquisitorum: sequuntur decretales tituli de summa trinitate et fide catholica*, Barchinone, per Ioha[n]nem Luschner…: sub factis [et] expensis… Didaci de Deça.

« El proceso del erasmiano P. Alonso Ruiz de Virués, teólogo salmantino y obispo de Canarias », *Cartulario de la Universidad de Salamanca: La Universidad en el Siglo de Oro*, éd. de Vicente Beltrán de Heredia, 1970, Salamanque, Universidad de Salamanca, vol. 3, pp. 339-352.

Enzinas, Francisco de, *Mémoires de Francisco de Enzinas : texte latin inédit avec la traduction française du XVIe siècle en regard (1543-1545). Tome second*, éd. de Charles-Alcée Campan, 1863, Bruxelles, Société de l'histoire de Belgique.

Enzinas, Francisco de, *Historia de statu Belgico deque religione Hispanica*, éd. de Francisco Socas, 1991, Stutgardiae [*i.e.* Stuttgart] Lipsae [*i.e.* Leipzig], in aedibus B. G. Teubneri ; trad. espagnole et éd. critique de Francisco Socas, 1992 : *Memorias*, Madrid, Ediciones Clásicas.

Érasme de Rotterdam, 1527, *El Enquiridio o manual del Cauallero Cristiano*, trad. de Alonso Fernández de Madrid, Alcalá de Henares, en casa de Miguel de Eguía ; éd. de Dámaso Alonso, 1932 : *El Enquiridion o Manual del caballero* cristiano, Madrid, Junta para ampliación de estudios-Centro de estudios históricos.

Érasme de Rotterdam, 1529, *Colloquios familiares*, trad. de Alonso Ruiz de Virués [Logroño] [Miguel de Eguía] ; éd. de Andrea Herrán et Modesto Santos, 2004 : *Coloquios familiares : Edición de Alonso Ruiz de Virués (siglo XVI)*, Barcelona, Anthropos editorial.

Frías, Martín de [1528], *Tractatus perutilis* [Burgos] [Juan de Junta].

Index et catalogus librorum prohibitorum, 1583, Madriti, Apud Alphonsum Gomezium.

Libri symbolici ecclesiæ evangelicæ, éd. de Johann August Heinrich Tittman, 1817 [Misenæ], Goedschius.

Libro en q[ue] está[n] copiladas algunas bullas… e todas las pragmáticas, 1503, Alcalá de Henares, Lançalao [=Estanislao] Polono, éd. fac-similée : *Libro de las bulas y pragmáticas de los reyes*

católicos: Ahora nuevamente publicado por el Instituto de España, 1973, Madrid, Instituto de España, 2 vols.

La correspondance d'Érasme : traduite et annotée d'après le texte latin de l'Opus epistolarum de P.S. Allen, H.M. Allen et H.W. Garrod, éd. d'Aloïs Gerlo *et al.*, 1967-1984, Bruxelles, University press, 12 vols.

Luther, Martin, *Œuvres : Tome VII*, trad. de Pierre Jundt et Jean Bosc, 1962, Genève, Labor et Fides.

Maluenda, Luis de, 1537, *Tratado llamado excelencias de la fe: ayuntado de muchas flores de los libros de los excelentes varones assí santos como paganos*, Burgos, en casa de Iua[n] de Ju[n]ta.

Monumenta Humanistica Lovaniensia: Texts and studies about Louvain humanists in the first half of the XVIth century: Erasmus, Vives, Dorpius, Clenardus, Goes, Moringus, éd. de Henry de Vocht, 1934, Louvain, Librairie universitaire - Ch. Uystpruyst, publisher.

Novísima recopilación de las leyes de España: dividida en XII libros en que se reforma la Recopilación publicada por el Señor Don Felipe II en el año 1567 ... y se incorporan las pragmáticas, cédulas, decretos, órdenes y resoluciones reales, y otras providencias no recopiladas, y expedidas hasta el de 1804, mandada formar por el Señor Don Carlos IV, 1975 [Madrid], Boletín Oficial del Estado, 6 vols.

Opus epistolarum Des. Erasmi Roterodami denuo recognitum et auctum per P.S. Allen et H.M. Allen, Compendium vitae P.S. Allen addidit H.W. Garrod, 1906-1958, Oxonii, In typographeo Clarendoniano, 12 vols.

Pio di Carpi, Alberto, 1536, *Libro que trata de muchas costumbres y estatutos de la Iglesia, y de nuestra religión christiana, mostrando su autoridad y antigüedad: contra las blasphemias de Lutero, y algunos dichos de Erasmo Rotherodamo. Traduzido de Latín en Castellano*, Alcalá de Henares, En casa de Miguel de Eguýa.

Proceso de la Inquisición contra María de Cazalla, éd. critique de Milagros Ortega Costa, 1978, Madrid, Fundación universitaria española.

Soto, Domingo de [c. 1539], *Relecciones y opúsculos. II-2: De hæresi*, éd. et trad. de Sixto Sánchez Lauro, 2011, Salamanca, Ed. San Esteban.

Thomas d'Aquin, *La Somme théologique de saint Thomas*, texte établi par Claude-Joseph Drioux, 1852, Paris, E. Belin, t. IV.

[Valdés, Juan de], 1529, *Diálogo de Doctrina christiana, nuevamente compuesto por un Religioso*, Alcalá de Henares, En casa de Miguel Eguía ; éd. fac-similée de Marcel Bataillon, 1925 : Coimbra, Imprensa da Universidade ; éd. de Javier Ruiz, 1979 : *Diálogo de doctrina cristiana*, Madrid, Editora Nacional.

Vives, Juan Luis, *Opera omnia*, éd. de Gregorio Mayáns y Siscar, 1788, Valentiæ, In officina Benedicti Montfort, t. VII.

Vives, Juan Luis, *Epistolario*, éd. et trad. espagnole de José Jiménez Delgado, 1978, Madrid, Editora Nacional.

Appareil critique

Alonso, Dámaso, 1932, « Apéndice III: Las ediciones del "Enquiridion" castellano », Érasme de Rotterdam, *El Enquiridion o Manual del caballero cristiano*, Madrid, Junta para ampliación de estudios - Centro de estudios históricos, pp. 505-523.

Amigo Vallejo, Carlos, 1958, « Erasmo en las obras de fray Alfonso de Castro », *Liceo Franciscano*, 12 (31-33), pp. 249-278.

Asensio, Eugenio, 2000, *El erasmismo y las corrientes espirituales afines: conversos, franciscanos, italianizantes*, Salamanca, Seminario de estudios medievales y renacentistas.

Avilés Fernández, Miguel, 1980a, *Erasmo y la Inquisición: el libelo de Valladolid y la Apología de Erasmo contra los frailes españoles*, Madrid, Fundación universitaria española.

Avilés Fernández, Miguel, 1980b, « Motivos de crítica a la Inquisición en tiempos de Carlos V (Aportaciones para una historia de la oposición a la Inquisición) », Joaquín Pérez Villanueva (éd.), *La Inquisición española: Nueva visión, nuevos horizontes*, Madrid, Siglo XXI de España Editores, pp. 165-192.

Avilés Fernández, Miguel, 1986, « Erasmo y los teólogos españoles », Manuel Revuelta Sañudo et Ciriaco Morón Arroyo (éd.), *El Erasmismo en España: ponencias del coloquio celebrado en la Biblioteca de Menéndez Pelayo del 10 al 14 de junio de 1985*, Santander, Sociedad Menendez Pelayo, pp. 175-193.

Bagnatori, Giuseppe, 1955, « Cartas inéditas de Alfonso de Valdés sobre la Dieta de Augsburgo », *Bulletin hispanique*, 57 (4), pp. 353-374.

Bataillon, Marcel, 1932, « Prólogo », Érasme de Rotterdam, *El Enquiridion o Manual del caballero cristiano*, éd. de Dámaso Alonso, Madrid, Junta para ampliación de estudios. Centro de estudios históricos.

Bataillon, Marcel, 1991a, *Érasme et l'Espagne. Tome I : note préliminaire - texte revu de l'édition de 1937*, texte établi par Daniel Devoto, Genève, Droz.

Bataillon, Marcel, 1991b, *Érasme et l'Espagne. Tome II : prologues - notes additionnelles - bibliographie*, texte établi par Daniel Devoto, Genève, Droz.

Beltrán de Heredia, Vicente, 1961, *Domingo de Soto: estudio biográfico documentado*, Madrid, Ediciones Cultura Hispánica.

Betrán, José Luis, Hernández, Bernat, Moreno Martínez, Doris (éd.), 2016, *Identidades y fronteras culturales en el mundo ibérico en la Edad Moderna*, Bellaterra, Universitat Autònoma de Barcelona, Servei de Publicacions.

Bierlaire, Franz, 1978, *Les Colloques d'Érasme : réforme des études, réforme des mœurs et réforme de l'Église au XVIe siècle*, Paris, Belles Lettres.

Bœglin, Michel, 2016, *Réforme et dissidence religieuse en Castille au temps de Charles Quint : L'affaire Constantino de la Fuente (1505?-1559)*, Paris, Honoré Champion.

Bujanda, Jesús Martínez de, 1974, « Introducción », Juan de Cazalla, *Lumbre del alma*, Madrid, Universidad Pontificia de Salamanca, pp. 11-44.

Bujanda, Jesús Martínez de, 1984, *Index des livres interdits. V, Index de l'Inquisition espagnole : 1551, 1554, 1559*, Sherbrooke-Genève, Éd. de l'Université de Sherbrooke-Droz.

Camprubí, Xevi, 2011, « La llei d'impremta a la Catalunya moderna (1568-1723) », *Butlletí de la Reial Acadèmia de Bones Lletres de Barcelona*, 53, pp. 91-122.

Castro y Castro, Manuel de, 1958, « Fr. Alfonso de Castro, O. F. M. (1495-1559), consejero de Carlos V y de Felipe II », *Salmanticensis*, 6, pp. 281-322.

Castro y Castro, Manuel de, 1980, « El franciscano fray Luis de Maluenda, un alguacil alguacilado de la Inquisición », Joaquín Pérez Villanueva (éd.), *La Inquisición española: Nueva visión, nuevos horizontes*, Madrid, Siglo XXI de España Editores, pp. 797-813.

Dedieu, Jean-Pierre, 1987, « L'Inquisition et le droit. Analyse formelle de la procédure inquisitoriale en cause de foi », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 23, pp. 227-251.

Domingo de Santa Teresa, 1957, *Juan de Valdés, 1498(?)-1541: su pensamiento religioso y las corrientes espirituales de su tiempo*, Romæ, Apud Aedes Universitatis Gregorianæ.

García Cárcel, Ricardo, Moreno Martínez, Doris, 2000, *Inquisición: historia crítica*, Madrid, Ediciones Temas de Hoy.

García Martín, Javier, 2003, *El juzgado de imprentas y la utilidad pública: cuerpo y alma de una Monarquía vicarial*, Bilbao, Servicio Editorial del País Vasco.

García M. Colombás, 1963, « Corrientes espirituales entre los benedictinos observantes españoles del siglo XVI », *Corrientes espirituales en la España del siglo XVI: Trabajos del II Congreso de Espiritualidad*, Barcelona, Juan Flors, pp. 127-164.

García Pinilla, Ignacio Javier, Nelson, Jonathan, 2001, « The textual tradition of the "Historia de statu Belgico et religione Hispanica" by Francisco de Enzinas (Dryander) », *Humanistica Lovaniensia*, 50, pp. 267-286.

Garzend, Léon, 1912, *L'Inquisition et l'hérésie : distinction de l'hérésie théologique et de l'hérésie inquisitoriale à propos de l'affaire Galilée*, Paris, Desclée, De Brouwer - G. Beauchesne.

Géal, François, 1998, « Enjeux idéologiques de la traduction au XVIe siècle : l'exemple d'une des premières versions en castillan des "Colloques" d'Érasme [Logroño, M. de Eguía, 1529] », Dominique de Courcelles (éd.), *Traduire et adapter à la Renaissance*, Paris, École des Chartes.

Gilly, Carlos, 1982, « Juan de Valdés, traductor y adaptador de escritos de Lutero en su Diálogo de Doctrina Christiana », Luis López Molina (éd.), *Miscelánea de estudios hispánicos: homenaje de los hispanistas de Suiza, a Ramón Sugranyes de Franch*, Monserrat, Publicacions de l'abadia de Montserrat, pp. 85-106.

González Novalín, José Luis, 1968, *El Inquisidor general Fernando de Valdés (1483-1568) : su vida y su obra*, Oviedo, Universidad de Oviedo.

González Novalín, José Luis, 1979, « La Inquisición española », Id. (éd.), *Historia de la Iglesia en España*, Madrid, La Editorial Católica, pp. 269-361.

Goosens, Aline, 1997, *Les inquisitions modernes dans les Pays-Bas méridionaux 1520-1633 : Tome 1*, La législation, Bruxelles, Éd. de l'Université de Bruxelles.

Gutiérrez, Constancio, 1951, *Españoles en Trento*, Valladolid, Consejo superior de investigaciones científicas.

Homza, Lu Ann, 1997, « Erasmus as Hero, or Heretic? Spanish Humanism and the Valladolid Assembly of 1527 », *Renaissance Quarterly*, 50 (1), pp. 78-118.

Jacobs, Henry Eyster, 1910, « The Four Hundred and Four Theses of Dr. John Eck, Published in 1530: A Contribution to the History of the Augsburg Confession », *Papers of the American Society of Church History*, 2, pp. 19-36.

Jensen, De Lamar, 1973, *Confrontation at Worms: Martin Luther and the Diet of Worms*, Provo (Utah), Brigham Young University Press.

Jiménez Monteserín, Miguel, 2000, « El erasmismo: los hermanos Valdés », Juan Luis Castellano et Francisco Sánchez-Montes González (éd.), *Carlos V: Europeísmo y Universalidad*, Madrid, Sociedad Estatal para la conmemoración de los Centenarios de Felipe II y Carlos V - Universidad de Alicante, vol. 5, pp. 343-375.

La Brosse, Olivier de, Lecler, Joseph, Holstein, Henri, Lefebvre, Charles, 1975, *Histoire des conciles œcuméniques : 10. Latran V et Trente*, Paris, Éd. de l'Orante.

Lea, Henry Charles, 1907, *A History of the Inquisition of Spain*, New York, The Macmillan company, vol. 3.

Lea, Henry Charles, 2005, *Histoire de l'Inquisition au Moyen Âge*, Paris, Robert Laffont.

Ledo, Jorge, 2018, « Which Praise of Folly Did the Spanish Censors Read? », *Erasmus Studies*, 38, pp. 64-108.

Longhurst, John Edward, 1950, *Erasmus and the Spanish Inquisition: The case of Juan de Valdés*, Albuquerque, University of New Mexico Press.

Longhurst, John Edward, 1958a, « Alumbrados, erasmistas y luteranos en el proceso de Juan de Vergara », *Cuadernos de historia de España*, 27, pp. 99-163.

Longhurst, John Edward, 1958b, « Alumbrados, erasmistas y luteranos en el proceso de Juan de Vergara », *Cuadernos de historia de España*, 28, pp. 102-165.

Longhurst, John Edward, 1959, « Luther in Spain: 1520-1540 », *Proceedings of the American Philosophical Society*, 103 (1), pp. 66-93.

Martínez Escudero, Margarita, 2015, *La prueba procesal en el derecho de la Inquisición*, Thèse de doctorat, Universidad de Murcia.

Martínez Millán, José, 1980, « Aportaciones a la formación del estado moderno y a la política española a través de la censura inquisitorial durante el período 1480-1559 », Joaquín Pérez Villanueva (éd.), *La Inquisición española: Nueva visión, nuevos horizontes*, Madrid, Siglo XXI, pp. 537-578.

Mereu, Italo, 2003, *Historia de la intolerancia en Europa*, Barcelona, Paidós.

Minnich, Nelson H., 1998a, « The changing status of the theologians in the general councils of the west: Pisa (1409) to Trent (1545-63) », *Annuarium Historiæ Conciliorum*, 30, pp. 196-229.

Minnich, Nelson H., 1998b, « The voice of theologians in general councils from Pisa to Trent », *Theological Studies*, 59, pp. 420-441.

Moreno Martínez, Doris, 2004, *La invención de la Inquisición*, Madrid, Marcia Pons.

Moreno Martínez, Doris, 2018, « La Inquisición en el reino de la verdad », María José Vega (éd.), *Omníbona: utopía, disidencia y reforma en la España del siglo XVI*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, pp. 195-243.

Neveu, Bruno, 1993, *L'erreur et son juge : Remarques sur les censures doctrinales à l'époque moderne*, Napoli, Bibliopolis.

Olin, John C., 1990, *Catholic reform from Cardinal Ximenes to the council of Trent, 1495-1563: an essay with illustrative documents and a brief study of St. Ignatius Loyola*, New York, Fordham University press.

Paquier, Jules, 1977, *Jérôme Aléandre : de sa naissance à la fin de son séjour à Brindes (1480-1529)*, Genève, Slatkine.

Pastore, Stefania, 2007, « Mujeres, lecturas y alumbradismo radical: Petronila de Lucena y Juan del Castillo », *Historia Social*, 57, pp. 51-73.

Peña Díaz, Manuel, 2015, *Escribir y prohibir: Inquisición y censura en los Siglos de Oro*, Madrid, Cátedra.

Pérez García, Rafael M., 2005, « La biblioteca del convento de San Antonio de Padua de Lora del Río: libros de autor franciscano (1646) », *Hispania Sacra*, 57, pp. 745-794.

Pérez García, Rafael M., 2006, *La imprenta y la literatura espiritual castellana en la España del Renacimiento, 1470-1560: historia y estructura de una emisión cultural*, Somonte-Cenero Gijón (Asturias), Ediciones Trea.

Pérez, Joseph, 2014, *Cisneros, el cardenal de España*, Madrid, Taurus.

Pérez, Joseph, 2015, « Docteurs et spirituels dans l'Espagne moderne », *Les Cahiers de Framespa*, 20, <https://doi.org/10.4000/framespa.3510>, consulté le 15 mai 2018.

Pérez Villanueva, Joaquín, Escandell Bonet, Bartolomé (éd.), 1984, *Historia de la Inquisición en España y América. T. I: El conocimiento científico y el proceso histórico de la Institución*, 1478-1834, Madrid, Biblioteca de autores cristianos.

Pezé, Warren, 2019, « Nouvelles approches sur le fait controversial au haut Moyen Âge », Bénédicte Sère (éd.), *Les régimes de polémicité au Moyen Âge*, Rennes, PUR, pp. 31-44.

Pfnür, Vinzenz, 1980, « La confession d'Augsbourg. Une confession luthérienne et catholique », *La Confession d'Augsbourg : 450e anniversaire*, Paris, Beauchesne, pp. 45-67.

Pinto Crespo, Virgilio, 1983, *Inquisición y control ideológico en la España del siglo XVI*, Madrid, Taurus.

Pinto de Oliveira, Carlos-Josaphat, 1966, « Le premier document pontifical sur la presse : la constitution "Inter multiplices" d'Innocent VIII », *Revue de Sciences philosophiques et théologiques*, 50 (4), pp. 628-643.

Quero, Fabrice, 2014, *Juan Martínez Silíceo (1486?-1557) et la spiritualité de l'Espagne pré-tridentine*, Paris, H. Champion.

Rabaey, Hélène, 2010, « Aclaraciones biográficas en torno al humanista leonés Antonio de Obregón », *Minerva*, 23, pp. 251-259.

Redondo, Augustin, 1965, « Luther et l'Espagne de 1520 à 1536 », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 1, pp. 109-165.

Renaudet, Augustin, 1998, *Erasme et l'Italie*, Genève, Droz, 2e éd.

Reyes Gómez, Fermín de los, 2000, *El libro en España y América: legislación y censura, siglos XV-XVIII*, Madrid, Editorial Arco/Libros, 2 vols.

Sánchez-Molero, José Luis Gonzalo, 2009, « Los impresores ante el Consejo Real: el problema de la licencia y del privilegio (1502-1540) », *Actas XIII y XIV Jornadas bibliográficas Bartolomé J. Gallardo. 2006. Agustín Sánchez Rodrigo (1870-1933). 2007. Dos pinceladas sobre mercaderes de libros en el siglo XVI*, Badajoz, Unión de Bibliófilos Extremeños, pp. 119-184.

Santonja, Pedro, 2001, *La herejía de los alumbrados y la espiritualidad en la España del siglo XVI: Inquisición y sociedad*, Valencia, Biblioteca valenciana.

Seidel Menchi, Silvana, 1996, *Érasme hérétique : Réforme et Inquisition dans l'Italie du XVIe siècle*, Paris, Gallimard.

Sesboüé, Bernard, 2006, « Saint Paul au concile de Trente », *Recherches de Science Religieuse*, 94 (3), pp. 395-412.

Tellechea Idígoras, José Ignacio, 1977, « La reacción española ante el luteranismo », *Tiempos recios: Inquisición y heterodoxias*, Salamanca, Ed. Sígueme, pp. 23-28.

Thomas, Werner, 2001, *La represión del protestantismo en España, 1517-1648*, Louvain, Leuven University Press.

Vaquero Serrano, María del Carmen, 2019, « La familia de Juan de Vergara, canónigo erasmista toledano », *Lemir*, 23, pp. 9-96.

Vega, María José, 2013, « Notas teológicas y censura de libros en los siglos XVI y XVII », Cesc Esteve (éd.), *Las razones del censor: Control ideológico y censura de libros en la primera edad moderna*, Barcelona, Universitat Autònoma de Barcelona, pp. 25-53.

Vega, María José, 2016, « *Coram simplicibus*: *disputatio* y diálogo doctrinal », Ana Vian Herrero, María José Vega et Roger Friedlein (éd.), *Diálogo y censura en el siglo XVI (España y Portugal)*, Madrid - Frankfurt am Main, Iberoamericana - Vervuert, pp. 73-104.